DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/13

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_113H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/09/25-1/13**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Fonds d'aide aux communes victimes des violences urbaines - Attribution de subventions à 2 communes.

Dans le cadre des violences urbaines qui ont eu lieu de fin juin à début juillet 2023, le Département a souhaité accompagner les collectivités qui en ont été victimes par un fonds spécifique pour les bâtiments endommagés. A cet effet, un Fonds d'aide à destination des collectivités a été mis en place et le règlement de ce dispositif a été adopté en séance du 28 septembre 2023 puis modifié en séance du 20 juin 2025. Sont présentés à ce Conseil départemental les 2 dossiers jugés recevables pour 2 communes. Le montant total des subventions attribuées à ces projets est de 305 360,27 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/02 du 29 juin 2012 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil Général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/03 en date du 19 novembre 2021, portant sur la définition et mise en œuvre d'un bouclier dit de « sécurité » en Seine-et-Marne,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 7/09 en date du 16 décembre 2021, portant sur la création d'un fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection,

VU la délibération du conseil départemental n° 7/08 en date du 8 avril 2022, modifiant le règlement du fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection,

VU la délibération du conseil départemental n° 7/06 en date du 23 juin 2023, modifiant le règlement du fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/13

VU la délibération du conseil départemental n° 1/01 en date du 28 septembre 2023, portant sur la création d'un fonds d'aide aux communes victimes des violences urbaines de juin 2023,

VU la délibération du conseil départemental n° 7/05 en date du 21 juin 2024, modifiant le règlement du fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection,

VU la délibération du conseil départemental n° 1/16 en date du 20 juin 2025, modifiant le règlement du fonds d'aide en faveur des communes victimes des violences urbaines, et approuvant la convention type à conclure avec les bénéficiaires.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions aux communes listées dans l'annexe jointe à la présente délibération et définies comme suit :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 039,40 € à la commune de Bailly-Romainvilliers.

- d'attribuer une subvention d'un montant de 297 320,87 € à la commune de Lognes.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département la convention de réalisation avec la commune de Lognes, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 200 000 €.

Article 3 : de procéder au versement en une seule fois de la subvention attribuée à la commune de Bailly-Romainvilliers, dont le montant est inférieur à 200 000 €.

Article 4 : de prélever ces crédits d'un montant de 305 360,27 € sur l'action « Sécurité » - opération « Fonds d'Aides aux Violences Urbaines (DI 2024) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 45

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis
Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/13

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 1

Mme Anne GBIORCZYK en sa qualité de Maire de la Commune de Bailly Romainvilliers

Etait ABSENTE: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°1/13

DOSSIERS FONDS VIOLENCES URBAINES
Conseil départemental du 25 septembre 2025

Communes	Nom du canton	Montant des dégâts estimé (HT)	Montant estimé de la participation de l'Etat (HT)	Montant estimé de la participation de la Région (HT)	Montant estimé de la participation de l'assurance	Montant de la subvention proposée au comité de pilotage (HT)
Bailly-Romainvilliers (Poste de la Police municipale)	Serris	40 197,00 €	32 157,60 €			8 039,40 €
Lognes (Centre Simone Signoret)	Champs-sur-Marne	1 486 604,37 €		355 509,73 €	150 000,00 €	297 320,87 €
					TOTAL	**305 360,27 €**

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/15

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_115H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/09/25-1/15**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Route départementale (RD) 412. Convention avec A2C Granulat relative à l'aménagement d'un passage souterrain sous la route départementale à Les Ormes-sur-Voulzie.

Dans le cadre de l'exploitation de sa carrière, la société A2C Granulat a été autorisée à réaliser un passage souterrain sous la route départementale (RD) n°412 hors agglomération, sur le territoire de la Commune des Ormes-sur-Voulzie. Le Département et la société ont convenu que l'entretien de l'ouvrage soit assuré par la société et qu'une redevance d'occupation du domaine public routier départemental soit versée. La convention entre le Département et la société A2C Granulat définit les engagements réciproques des parties.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Commission précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/15

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, entre le Département et la société A2C Granulat, définissant les engagements respectifs des parties en ce qui concerne les modalités d'occupation et d'entretien du passage souterrain sous la RD412 sur le territoire de la Commune Les Ormes-sur-Voulzie.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/15

M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis
Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/15

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Publication n°74-2 - Délibérations du Conseil départemental du 25 septembre 2025
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_115H1-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN D'UN PASSAGE SOUTERRAIN SITUE SOUS LA RD412 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES ORMES-SUR-VOULZIE

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental autorisé par la délibération n° …… du Conseil Départemental en date du …..... ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET :

LA SOCIETE A2C GRANULAT, représentée par …..... autorisée par ……. en date du …….., ci-après dénommée « la société A2C Granulat »

d'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2012, la société A2C Granulat a été autorisée à réaliser un passage souterrain sous la RD 412, hors agglomération, sur le territoire de la commune des Ormes-sur-Voulzie. Ce passage a pour vocation de permettre le bon fonctionnement de la carrière en permettant le transport des matériaux extraits en toute sécurité tant pour l'entreprise que pour les usagers de la RD 412.

Aussi, le Département de Seine-et-Marne, propriétaire et gestionnaire du domaine public routier concerné, et la société A2C Granulat ont défini la prise en charge et le coût de l'entretien relatifs à ce passage souterrain. Une convention est donc établie entre les deux parties.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations et la répartition des charges d'entretien de chacune des parties concernant la nature de l'ouvrage et les modalités afférentes.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OUVRAGE

L'ouvrage, réalisé par la société A2C Granulat, est composé comme suit :

- un ouvrage souterrain, sur le territoire de la commune des Ormes-sur-Voulzie~~,~~ constitué par des dalots rectangulaires préfabriqués de section 3m*1.75m et des murs de soutènement aux extrémités. La longueur totale de l'ouvrage est de 48 m dont 16,50 m sous le domaine public. La couverture de l'ouvrage entre sa partie supérieure et la chaussée est de l'ordre de 0.60 m.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DES PARTIES

III.1 : Obligations de la société A2C Granulat

La société A2C Granulat assure la surveillance et l'entretien de l'ouvrage d'art (cf. guide du SETRA 1979). Elle entretient cet aménagement dans les conditions définies à l'article V de la présente convention.

III.2 : Obligations du Département

Le Département s'engage à autoriser la société A2C Granulat à réaliser les travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage sous la RD 412, tel que décrit à l'article II de la présente convention. Les services du Département délivrent la (es) autorisation(s) d'occupation du domaine public ainsi que toutes autres autorisations nécessaires (mesures de police de circulation…) et ce, sur demande de la société A2C Granulat.

ARTICLE IV : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE L'OUVRAGE SOUTERRAIN

IV.1 – Période et conditions d'occupation de l'ouvrage souterrain

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties. La durée de l'occupation est définie à l'article X de celle-ci.

Dans le cadre où des travaux en lien avec l'intérêt du domaine public occupé et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination originel du domaine public (cf. article L111-1 du code de la voirie routière), La société A2C Granulat supporte sans indemnité les frais de modification de l'ouvrage

Pour rappel, la présente autorisation est accordée de façon précaire et révocable sans qu'il puisse en résulter pour la société A2C Granulat de droit à indemnité.

En fin d'occupation, de retrait ou de résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, de révocation pour inexécution des conditions techniques ou en cas de revente d'une partie de la propriété remettant en cause l'usage de l'ouvrage souterrain, la société A2C Granulat procède à la suppression dudit ouvrage par tout moyen soumis à l'approbation préalable du Département. Le domaine public routier est remis à l'état antérieur à l'occupation par la société A2C Granulat. Un procès-verbal de restitution du domaine public est établi entre les deux parties.

IV.2 – Conditions financières d'occupation de l'ouvrage souterrain

La présente autorisation est consentie suivant le barème annuel pour l'ouvrage sous la RD412 : 4.5€/m²/an avec un plancher de 20 €.

Le montant de la redevance dû à l'issue de chaque année « n » de l'occupation du domaine public départemental, est calculé de la manière suivante :

$$Rn = R0 \times (In/I0)$$

- R*n* : Montant de la redevance pour l'année *n*.

- R0 : Montant initial de la redevance (à la signature). Le montant initial de la redevance est fixé à 222.75 €/an correspondant à 49,50 m² (16,50 ml x 3m),

  soit R0 = (16.50x3) x 4.5 = 222.75€

I*n* : Valeur de l'indice de référence pour l'année *n*. Les indices de référence I*n* sont calculés en faisant la moyenne des valeurs connues au 1er janvier de l'année N+1, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) la valeur de décembre (N) n'est pas connue.

- I0 : Valeur de l'indice de référence à la date initiale (année de signature).

La valeur de l'index de référence à la date initiale I0 correspond à la moyenne des valeurs connues au 1er janvier 2026 de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre (2024), de mars (2025), de juin (2025) et de septembre (2025), sachant qu'au 1er janvier (2026) la valeur de décembre (N) n'est pas connue.

Pour l'année 2025, I*n* = I0

ARTICLE V : MODALITÉS D'ENTRETIEN

L'ouvrage souterrain est entretenu par la société A2C Granulat dans les conditions suivantes :

- La société A2C Granulat prend en charge à ses frais toutes les prestations d'entretien de cet ouvrage situé pour partie sous la RD 412 et s'assure de la stabilité et de la protection de l'ouvrage afin de garantir la sécurité des usagers de la route départementale.

La société A2C Granulat assure le contrôle périodique de l'ouvrage et le renouvellement des équipements défectueux ou usagés qui découle soit d'un accident, d'une vétusté ou encore d'une non-conformité aux réglementations en vigueur.

Dans tous les cas, elle est responsable de l'utilisation du domaine public routier départemental et ne doit pas porter atteinte à la voie publique.

Elle doit fournir, à la demande du Département, un état des contrôles réalisés et ce, conformément à l'instruction technique sur la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (guide du SETRA 1979). Cet état comprend :

- Un contrôle annuel. Il fait le bilan des évènements constatés dans l'année ; cette synthèse doit faire apparaître si certains d'entre eux sont répétitifs ou très localisés.
- Un rapport d'inspection détaillée avec une périodicité de 10 ans. Cette période peut être plus courte en cas de constatation d'un événement particulier.

La société A2C Granulat supporte l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions qui lui reviennent.

ARTICLE VI : MODALITES D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Toutes les tâches d'exploitation nécessitant une intervention sur le domaine public routier du Département sont réalisées après avis des services départementaux.

Un délai minimum de deux semaines est demandé pour l'organisation des éventuelles restrictions de circulation nécessaires aux travaux d'entretien ou de maintenance.

L'ensemble des interventions sur le domaine public routier départemental ne peut se faire que dans le respect des règles de sécurité en vigueur sur les mesures d'exploitation et la signalisation des chantiers. De ce fait, un avis d'ouverture de chantier est délivré avant chaque intervention.

ARTICLE VII : MODIFICATIONS

Les modifications éventuelles envisagées par la société A2C Granulat doivent être compatibles avec les objectifs de sécurité des différentes catégories d'usagers de la route. En conséquence, elles sont soumises au préalable à l'avis de M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE VIII : CONTROLE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ENTRETIEN EFFECTUE PAR LA SOCIETE A2C GRANULAT

En fonction des besoins, une réunion est organisée à l'initiative de chacune des parties afin de faire le point sur les aménagements et équipements visés par la présente convention.

En cas d'atteinte à l'usage de la voie publique, la société A2C Granulat est susceptible d'être alertée par le gestionnaire de la voirie au « numéro de téléphone d'urgence » qu'elle a mis à sa disposition.

Toutefois, en cas d'atteinte à l'usage de la voie publique ou en cas de carence de la société A2C Granulat pouvant entraîner des situations à risque sur le domaine public, le gestionnaire de la voie peut se substituer à celle-ci et faire intervenir en urgence des entreprises de maintenance ou de réparation, aux frais et charge de la société A2C Granulat.

ARTICLE IX : RESPONSABILITES

La société A2C Granulat est informée que, le cas échéant, sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager ou un tiers riverain du domaine public du fait du non-respect du bon usage de la voie publique par la société A2C Granulat, prévus par la présente convention.

ARTICLE X : DATE D'EFFET-DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.
Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction.
En cas de non reconduction par l'une des parties, d'avis contraire sur cette reconduction, le réclamant devra adresser, à l'autre partie, une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE XI : RESILIATION

Pour des motifs d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent à la société A2C Granulat, le Département peut résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois.

Si l'ouvrage souterrain situé sous la RD 412, n'a plus d'utilité pour la société A2C Granulat, celle-ci peut résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec comme préalable à cette résiliation d'avoir remis en état le domaine public routier tel qu'il était avant la réalisation de l'ouvrage validé par procès-verbal des services départementaux.

ARTICLE XII : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE XII : REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, au préalable à toute action devant le tribunal administratif de Melun, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.
Si les parties ne parviennent pas à la résolution du litige à l'amiable, le litige relatif relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Melun.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour la société A2C Granulat,

Le Directeur,

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/16

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_116H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/09/25-1/16**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Route Départementale (RD) 345 - Doublement de la pénétrante Ouest – Communes de Jossigny et Serris – Dossier de Prise en Considération

Dans le cadre de la convention Disney signée en 1987, le Département s'est engagé à réaliser certains équipements publics. Au titre de l'aménagement de la phase IV de cette convention est prévu le doublement de la pénétrante Ouest de Marne-la-Vallée, la RD 345, sous maîtrise d'ouvrage départementale. Cette voie a été réalisée en phase II sous maitrise d'ouvrage de l'EPAMARNE et classée dans le réseau routier départemental. Elle assure la jonction entre l'A4 et le boulevard circulaire.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Département n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/03 et 7/01A en date du 21 décembre 2023 relatives au vote du budget du Département,

VU la délibération 1/03 du Conseil départemental en date du 3 avril 2025 relative au vote du budget 2025,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/16

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet de doublement de la pénétrante Ouest RD 345 sur les communes de Jossigny et Serris. Ce projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant estimé de 7 400 000 € TTC, auxquels s'ajoutent 100 000€ d'acquisitions foncières.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer ou à demander au Préfet le lancement des procédures juridiques et administratives nécessaires à l'aménagement de ce projet.

Article 3 : les crédits nécessaires sont prélevés sur l'opération « RD345 Doublement de la pénétrante OUEST à SERRIS (DI19) », action « Favoriser le développement économique et local ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/16

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/16

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/18

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_118H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/09/25-1/18**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Routes départementales (RD) 350 et 471 - Aménagement des pistes cyclables sur les Communes de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière.

Le Département projette la création de deux pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la RD350 entre Gretz-Armainvilliers et l'ouvrage de la RD471, un cheminement piéton entre Gretz-Armainvilliers et le parking de la barrière noire, ainsi qu'une piste bidirectionnel depuis la RD 471 jusqu'à l'entrée d'Ozoir-la-Ferrière. Ce nouvel aménagement permettra la continuité du réseau Vélo Ile-de-France (VIF) tout en favorisant et sécurisant les circulations douces le long de la RD350.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Département n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 3 avril 2025 relative au budget 2025,

VU la délibération du Conseil départemental n°6/01 en date du 28 septembre 2023 relative à la révision du PlanVélo77,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/18

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet d'aménagement des pistes cyclables sur les communes de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant estimé de 2 200 000 € TTC;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer ou à demander au Préfet le lancement des enquêtes publiques et autres procédures juridiques et administratives nécessaires à l'aménagement de ce projet ;

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Liaisons douces », opérations « Liaisons douces (DI20), (DI24) et (DI25) », le reste des crédits sera mis en place lors d'une prochaine étape budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/18

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/18

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/19

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_119H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/09/25-1/19**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Routes départementales (RD) 1036 et 231 - Réhabilitation de l'Obélisque de Villeneuve-le-Comte.

Le transfert de la RD1036 (ex-RN36) au Département a emporté le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création du carrefour giratoire entre la RD1036 et la RD231 dit carrefour de l'Obélisque, sur le territoire des Communes de Mortcerf, Dammartin-sur-Tigeaux et Villeneuve-le-Comte. L'Obélisque, classé au titre des monuments historiques situé au centre de ce carrefour, nécessite une restauration.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS »),

VU l'arrêté n°2023-DIRIF-1 du 27 Avril 2023 constatant le transfert au Département de Seine-et-Marne de la route nationale 4 (RN4) et de la route nationale 36 (RN36) classées dans le domaine public routier,

VU les délibérations du Conseil départemental n°1/01 en date du 23 septembre 2021, et n°1/14 en date du 8 avril 2022, relatives au transfert des Routes Nationales (RN) 4 et 36 dans le réseau routier départemental,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifié par la délibération du Département n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental en date du 03 avril 2025, relatives au vote du budget 2025,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/19

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet de réhabilitation de l'Obélisque situé sur le carrefour giratoire créé entre la RD1036 et la RD231, sur le territoire des Communes de Mortcerf, Dammartin-sur-Tigeaux et Villeneuve-le-Comte, pour un montant de 120 000 € TTC,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet,

Article 3 : les crédits sont imputés sur l'opération « RN 36 – Carrefour de l'Obélisque Villeneuve-le-comte (DI24)» de l'action « Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/19

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/19

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/20

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_120H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/09/25-1/20**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Programmes 2025 de répartition d'une partie du produit 2024 et du reliquat du produit 2023 des amendes de Police

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de Police au profit des Communes de moins de 10 000 habitants. 2 187 274,12 € provenant d'une partie du produit 2024 et du reliquat du produit 2023, seraient répartis au titre du programme 2025 pour la réalisation par 169 Communes de 198 opérations d'amélioration de la sécurité routière. Une part du produit 2024, s'élevant à 1 091 554,15 €, serait utilisée pour financer des aménagements d'amélioration de la sécurité routière initialement soumis par des Communes dans le cadre de la politique contractuelle départementale. Une autre partie du produit 2024, s'élevant à 163 559,80 €, est consacrée à l'aide aux communes victimes d'inondations en 2024 dans le secteur nord-est du Département, pour la réalisation des réparations de voirie et d'ouvrages d'art endommagés par ce phénomène exceptionnel.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles R.2334-10 et suivants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/03 en date du 28 avril 2017, modifiée par délibération du 17 décembre 2020,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/20

DÉCIDE

Article 1 : de déroger à l'article 4 de la délibération n°3/08 du 17 décembre 2020 fixant, à compter du programme 2021, le coût plafonné des travaux pris en compte dans le cadre du programme départemental de répartition du produit des amendes de police, à 20 000 € HT par maître d'ouvrage.

Article 2 : de fixer le coût plafonné des travaux pris en compte pour le programme 2025 de répartition du reliquat du produit 2022 et d'une partie du produit 2023 des amendes de Police, à 40 000 € HT par maître d'ouvrage.

Article 3 : d'adopter le programme 2025 de répartition du reliquat du produit 2023 et d'une partie du produit 2024 des amendes de Police, d'un montant s'élevant à 2 187 274,12 €, tel qu'il figure dans le tableau en annexe 1 de la présente délibération ;

Article 4 : d'adopter un premier programme complémentaire constitué de dossiers recensés dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2025 conduit par le Département, tel qu'il figure dans le tableau en annexe 2 de la présente délibération, financé par une part s'élevant à 941 490,15 € du produit 2024 des amendes de police ;

Article 5 : d'adopter un second programme complémentaire en faveur du dossier recensé auprès de la Commune de Saint Pierre lès Nemours, dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal conduit par le Département, financé par une part s'élevant à 150 064 € du produit 2024 des amendes de police ;

Article 6 : d'adopter un troisième programme complémentaire tel qu'il figure dans le tableau en annexe 3 de la présente délibération, financé par une part s'élevant à 163 559,80 € du produit 2024 des amendes de police, pour la réalisation des réparations de voirie et d'ouvrages d'art endommagés par les inondations exceptionnelles de 2024, susceptibles de générer des risques du point de vue de la sécurité routière ;

Article 7 : de demander au Préfet de Seine-et-Marne de faire procéder au versement aux communes concernées des sommes mentionnées dans la présente délibération et ses annexes.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 38

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis
Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 7
M. Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de Maire de la Commune de Grisy Suisnes
M. Stéphane DEVAUCHELLE en sa qualité de Maire de la Commune de Saint Soupplets
M. Pascal GOUHOURY en sa qualité de Maire de la Commune de Samoreau

M. Anthony GRATACOS en sa qualité de Conseiller municipal de la Commune de Moussy le Neuf

M. Michel JOZON en sa qualité de Maire de la Commune de La Ferté Gaucher

Mme Nolwenn LE BOUTER en sa qualité de Maire de la Commune de Nangis

M. Vincent PAUL-PETIT en sa qualité de Maire de la Commune de Seine Port

Etait ABSENTE: 1

Mme Sandrine SOSINSKI

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Programme 2025 de répartition du produit des amendes de police

CANTON	COMMUNE	CODE INSEE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT ATTRIBUE
CLAYE-SOUILLY	ANNET SUR MARNE	77005	Allée du Grand Chemin de Claye (VC) - création de places de stationnement	13 825,00
	CHAUCONIN NEUFMONTIERS	77335	Impasse du Lavoir (VC) x rue Pierre Charton (RD140) - installation d'un miroir et d'un Stop	858,90
	CREGY LES MEAUX	77143	Rue Antonio Vivaldi (VC) - création d'un parking	28 000,00
	MONTHYON	77309	Rue du Chemin Vert (VC) - création de trottoir	28 000,00
	OISSERY	77344	Rue Jean des Barres (RD41) - création de deux ilôts	5 250,00
	SAINT MESMES	77427	Grande rue (RD404) - élargissement de trottoir et pose d'une paire de coussins berlinois.	7 994,00
	SAINT SOUPPLETS	77437	Rue du Sauvoy (VC) - installation d'un ralentisseur trapézoïdal	18 393,77
	VARREDDES	77483	Rue Victor Clairet (RD405) - pose d'un panneau solaire de traversée piétonne	6 230,00
	VILLEROY	77515	Rue du Cheval Blanc, de la Guette et du Puits (VC) - mise en place de sens unique de circulation et de stationnement	4 908,82
			Sous-total :	**113 460,49 €**
COMBS-LA-VILLE	REAU	77384	- Création trottoir rue de Cramayel (devant le 16) ; - Hameau de Villaroche, rue de Limoges-Fourches, fourniture et pose d'un radar pédagogique.	7 035,91
			Sous-total :	**7 035,91 €**
COULOMMIERS	AMILLIS	77002	Installation et développement de marquage et signalisation.	1 490,30
	AULNOY	77013	Rue Jehan de Brie (VC) stabilisation d'accotement pour cheminement. Réalisation ponctuelle de chicane ou d'écluse avec ïlot en dur.	28 000,00
	BOISSY LE CHATEL	77042	Rue de la Ferté-Gaucher (RD66) Pose de radar pédagogique avec panneaux lumineux pour la réfection du passage piéton	6 622,70
	CHOISY EN BRIE	77116	Rue du Puits Audion (VC) aménagement et sécurisation d'une zone de rencontre.	15 907,78
	DAGNY	77151	3 au 22 rue de la Malgagne (VC) création d"un trottoir et emplacements de stationnement.	25 767,70
	MAISONCELLES EN BRIE	77270	Rue de Meaux (RD15) - Création d'un trottoir	17 688,30
	MAUPERTHUIS	77281	Rue du Parc (RD n°15) - pose de potelets à proximité de l'école	1 764,00
	MONTDAUPHIN	77303	Rue Saint Loup (RD113) Bordurage et réaménagement d'un plateau non conforme.	24 990,00
	MONTOLIVET	77314	Création d'un trottoir (RD215 et RD 14e)	15 143,94
	MOUROUX	77320	Mise en œuvre d'un revêtement spécifique (RD934)	20 130,97
	ORLY SUR MORIN	77345	- Remplacement des barrières longeant l'école (RD31) ; - Rue de l'Hêtre (RD31), mise en place de potelets ou barrières de sécurité.	5 699,40
	SABLONNIERES	77398	Etude de circulation route de la Noue	1 820,00
	SAINT BARTHELEMY	77402	Stabilisation d'accotement pour cheminement (VC) élargissement et pose de grave	13 997,40
	SAINT MARTIN DES CHAMPS	77423	Traversée du bourg Grande Rue et Rue de La Vigne (RD14) Installation et développement de marquage et signalisations de police y compris lumineuse.	5 337,07
	SAINT OUEN SUR MORIN	77429	Route de Saâcy (D31) continuité du bordurage	13 983,90
	SAINT REMY DE LA VANNE	77432	Rue de la Cornée D55e4 et D66 mise en place d'un radar pédagogique RD55e devant mairie pose d'un miroir	3 200,37
	SAINT SIMEON	77436	Remise en état de 3 passages piéton, place de la mairie(niveau 1) RD55(niveau7), avenue des Accacias (niveau 4).	9 380,00
	TRETOIRE (LA)	77472	Création d'un parking devant la salle des fêtes, mairie et école + aménagement PMR.	14 434,00
	VILLENEUVE SUR BELLOT	77512	Remplacement de l'ensemble des panneaux routiers usés sur l'ensemble de la commune (RD6)	4 011,00
			Sous-total :	**229 368,83 €**
FONTAINEBLEAU	ACHERES LA FORET	77001	RD63 rue de la Libération, route de Paris-Forêt, mise en place de 2 coussins berlinois	8 806,00
	ARBONNE LA FORET	77006	RD64 rue Grande, rétrécissement de chaussée et pose d'un coussin berlinois	14 700,00
	BARBIZON	77022	RD64 rue du 23 Août 1943, mise en place d'une écluse et chicanes	10 219,30
	BUTHIERS	77060	- RD410, rue des Roses/rue de la Vallée, pose de caniveaux ; - RD410 rue des Roses, rue des Roches, mise en place de 2 radars pédagogiques.	11 480,00
	CELY EN BIERE	77065	RD11 rue de la Mairie, rue du Fief, rue Canet, rue de la Range et rue Edouard Goerg, étude d'aménagement de sécurité	2 758,00
	FLEURY EN BIERE	77185	RD11 rue de la Forêt, création et plantation de végétaux	11 642,40

Programme 2025 de répartition du produit des amendes de police

CANTON	COMMUNE	CODE INSEE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT ATTRIBUE
	FROMONT	77198	RD36 route de Puiseaux, mise en place d'un radar pédagogique	1 548,40
	PERTHES EN GATINAIS	77359	RD24 rue des Grouettes, mise en place d'une écluse avec ralentisseur	10 759,00
	SAINT MARTIN EN BIERE	77425	- Rue des Sources, mise en place de signalisation ; - RD11 rue des Plantes, création de 5 places de stationnement avec un îlot.	2 674,00
	SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	77435	rue Creuse, création de places de stationnement dont une PMR	19 320,00
	SAMOIS SUR SEINE	77441	RD137 avenue de la Libération, mise en place d'un plateau surélevé	28 000,00
	SAMOREAU	77442	- Rue du Bas Samoreau, mise en place d'un plateau surélevé et d'îlots devant les stationnements ; - Rue des Porettes, rue des Iris, mise en place d'un plateau surélevé et d'îlots devant les stationnements.	28 000,00
	URY	77477	RD152 chemin des Vignes, pose de bordures caniveaux, réalisation d'un exutoire et reprise en enrobé	2 975,00
	VAUDOUE (LE)	77485	- RD63 rue de la Libération, mise en place d'un coussin berlinois ; - Rue de l'Ermitage, installation de 2 ralentisseurs trapézoïdaux.	12 425,00
	VILLIERS SOUS GREZ	77520	diverses rues, mise aux normes du marquage et de la signalisation	5 660,20
	VULAINES SUR SEINE	77533	RD39 route d'Héricy, mise en place de chicanes	19 041,40
			Sous-total :	**190 008,70 €**
FONTENAY-TRESIGNY	BERNAY VILBERT	77031	- Route de Chaumes (RD n°48) - mise en place d'une écluse ; - Route de Rozay (RD n° 48B) - mise en place d'un écluse en lieu de place des balises.	14 543,98
	CHAPELLE IGER (LA)	77087	Rue du Maréchal Lerclerc (RD n°49) - réfection du trottoir donnant accès à l'école et à la Mairie.	9 450,00
	CHATRES	77104	Création de places de stationnement pour accès à la salle polyvalente rue de l'Ecole	28 000,00
	COUBERT	77127	Création d'ilôt végétalisé Rue des Grands Champs VC	16 611,00
	DAMMARTIN SUR TIGEAUX	77154	CC création d'un parking près du cimetière	28 000,00
	FAREMOUTIERS	77176	Rue de la Forêt (VC) construction trottoirs	13 518,40
	FONTENAY TRESIGNY	77192	Modernisation de la signalisation tricolore et mise aux normes PMR par l'installation de feux piétons sonores sur le carrefour des 4 chemins : avenue Pateur/avenue du Général de Gaulle/Avenue du Général Leclerc/ Avenue de Verdun	12 867,85
	GRISY SUISNES	77217	- Fourniture et pose d'un radar pédagogique Rue des Bois (VC) ; - Création d'un passage piéton PMR et Mise en sécurité de trottoir Rue du Général de Gaulle, Hameau de Cordon RD 35 et VC.	9 982,84
	HOUSSAYE EN BRIE (LA)	77229	Aménagement d'une écluse RD 216 en entrée de ville Route de Coulommiers	6 420,79
	LIMOGES FOURCHES	77252	Remplacement de 2 coussins Berlinois existant en enrobé par une écluse + coussin Berlinois en béton blanc RD 35 Rue du Parc	9 665,53
	LUMIGNY NESLES ORMEAUX	77264	Rue des Grès (VC) - création parking avec pavès drainants et marquage au sol.	20 232,10
	MARLES EN BRIE	77277	Constitution de trottoir RD 143 Rue Caron	15 400,00
	OZOUER LE VOULGIS	77352	Création d'un parking et bordurage VC Rue du Merisier	13 954,50
	PLESSIS FEU AUSSOUX (LE)	77365	Rue de l'Echelle (VC), rue de l'Eglise (VC), Rue des Peupliers (VC), rue de la Charbonnière (VC), rue de la Caumonnerie (RD 112E), rue de la fête (VC) - marquage d'une signalisation horizontale.	3 179,40
	POMMEUSE	77371	Rue de Meaux (RD15) création d'un trottoir	19 687,50
	PRESLES EN BRIE	77377	Implantation de potelets et de butées de parking + 4 panneaux avertissement "sécurité école" rue de l'Abbé Noël VC groupe scolaire Maurice André	1 484,14
	ROZAY EN BRIE	77393	Place Charles de Gaulle (VC) - remplacement des pavés sur les trottoirs et abaissement des bordures au niveau des passages piétons.	15 454,95
	SOIGNOLLES EN BRIE	77455	rue de Cordon et de Meillant Création de 2 écluses avec îlots.	11 151,70
			Sous-total :	**249 604,68 €**
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	BUSSIERES	77057	Rue de la Ferté-sous-Jouarre (RD407) éclairage spécifique de traversée piétonne pose de 2 jeux de panneaux lumineux.	15 024,80
	COULOMBS EN VALOIS	77129	Réfection du rond point RD23/RD17	8 249,50
	CROUY SUR OURCQ	77148	Rue du Général De Gaulle (RD94) 2 places de stationnement latérales minutes à proximité du commerce de coiffure.	3 861,20

Programme 2025 de répartition du produit des amendes de police

CANTON	COMMUNE	CODE INSEE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT ATTRIBUE
	ETREPILLY	77173	- Rues du Pont Vérard, du Chef de ville et du Bout Monsieur (RD401) - réfection des passages piétons et mise en conformité des marquages de pré-signalisation ; - Rue du Chef de Ville (RD401) et de la Sablonnière (VC) - déplacement du passage piétons avec mise aux normes PMR et pose de ralentisseur.	7 376,60
	MARCILLY	77274	Rue du Pont et rue de la Borne Blanche (RD401) - implantation de deux radars pédagogiques	2 848,73
	NANTEUIL LES MEAUX	77330	- Rue Galliéni (RD228e), rue Raymond Marchand (VC) - éclairage spécifique de traversée piétonne ; - Chemin Clos Gauchers (VC) - mise en place de point lumineux et stabilisation du cheminement piéton.	12 960,50
	NANTEUIL SUR MARNE	77331	Création d'ilot Place Lafayette	4 517,10
	OCQUERRE	77343	Rue de l'Eglise (VC) Mise en place d'un radar pédagogique	2 912,00
	SAACY SUR MARNE	77397	Rue des Pouplains (VC) création d'un Trottoir.	6 244,70
	SIGNY SIGNETS	77451	Rue Robert Soulat (VC) Potelets ou barrières de sécurité pour la sécurité des piétons.	896,00
	TRILPORT	77475	Avenue Joffre (RD603) - suppression du terre plein central et déplacement du passage pétions	15 064,00
			Sous-total :	**79 955,13 €**
LAGNY-SUR-MARNE	GOUVERNES	77209	- Rue Victor Hugo (VC) - installation d'une écluse avec circulation alternée ; - Rue Pasteur (RD35a) - installation d'une chicane.	8 031,80
	GUERMANTES	77221	Avenue des Lilandry (RD35) x avenue des Deux Châteaux (RD217B) - mise en place d'une signalisation lumineuse tricolore adaptée aux personnes malvoyantes	4 716,67
	LESCHES	77248	- Rue Pol Marchal (RD89) - création de trottoir avec bâteau ; - Avenue François Delachapelle (VC) - création d'aires de croisement.	20 678,00
			Sous-total :	**33 426,47 €**
MELUN	MAINCY	77269	Signalisation horizontale rue Alfred et Edmé Sommier, et place du Pleu (parking zone bleue).	2 169,30
	SAINT GERMAIN LAXIS	77410	Plantations de haies pour séparer la rue à sens unique des trottoirs rue De Prunelay et rue de la Folie.	4 480,00
	VOISENON	77528	Elargissement de trottoirs rue des Closeaux (RD 82)	17 757,03
			Sous-total :	**24 406,33 €**
MITRY-MORY	COMPANS	77123	Sente Saint Lambert, rue des Cerisiers (VC) - création d'un parking	27 954,50
	JUILLY	77241	Rue Barre (RD9) - étude et mise en œuvre de plan de circulation	22 013,60
	MOUSSY LE NEUF	77322	- Rue Pasteur (VC) - création de places de stationnement ; - Rue Cambacérès (RD26) - éclairage spécifique de traversée piétonne.	10 861,34
	OTHIS	77349	- Route de Beaumarchais (RD26e) - mise en place d'un coussin berlinois ; - Route de Moussy (RD26e) - pose de bordure T2.	28 000,00
			Sous-total :	**88 829,44 €**
MONTEREAU-FAULT-YONNE	CHAMPAGNE SUR SEINE	77079	rue Grande, réalisation d'un plateau surélevé	28 000,00
	MAROLLES SUR SEINE	77279	Place du Carrefour, mise en place d'une barrière pivotante et création d'une place de stationnement PMR	616,00
	SAINT GERMAIN LAVAL	77409	- Rue de Provins (stade), aménagement piétons et PMR ; - Diverses rues, réalisation de parkings à vélos.	28 000,00
	THOMERY	77463	RD137 rue Rosa Bonheur, création d'un parking	28 000,00
	VARENNES SUR SEINE	77482	RD605, route de Fossard, mise en place de potelets	21 000,00
	VERNOU LA CELLE SUR SEINE	77494	Carrefour RD39/RD40, rue de la Vallée, rue de la Plage, Grande Rue, remplacement de 4 feux tricolores	20 637,40
			Sous-total :	**126 253,40 €**
NANGIS	ARGENTIERES	77007	Pose d'un stop sur VC rue des Acacias carrefour rue Saint Bon (signa horizontale et verticale)	630,00
	BOIS LE ROI	77037	- RD137 rue Carnot, élargissement de trottoir ; - Rue de la République, élargissement de trottoir.	17 144,40
	BOMBON	77044	Création de 24 ilôts formant écluses, complétés de 4coussins berlinois béton, Rue de Forest (VC n°12).	28 000,00
	CHARTRETTES	77096	RD115 et 39, avenue Galliéni et rue Georges Clémenceau, mise en place de potelets à mémoire de forme anti-stationnement	8 526,00
	CROIX EN BRIE (LA)	77147	Rue des Templiers (RD n°12) mise en place d'une zone 30 km/h. Rue de l'Epinaude (VC) marquage et signalisation d'un passage piéton.	2 352,00

Programme 2025 de répartition du produit des amendes de police

CANTON	COMMUNE	CODE INSEE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT ATTRIBUE
	FERICY	77179	Installation panneau AB1 aux 2 carrefours RD 110/rue de l'Eglise, mise en place d'une limitation à 30 km/h entre le carrefour RD 110/rue du Montceau (Sud) et le n°8 de la rue de Lorette (RD 110). Installation de 2 radars pédagogiques sur RD 110 et 107.	6 961,85
	FONTAINE LE PORT	77188	Pose de deux radars pédagogiques solaires RD 39 Quai René Richard et RD 116 rue du Parc	4 770,77
	FONTAINS	77190	Rue des Forts (RD n° 201B) - pose d'un miroir.	422,10
	FONTENAILLES	77191	Rue Maurice Wanlin (RD 67) : - création d'une écluse et sécurisation de la traversée piétonne en amont des écoles ; - Aménagement d'un trottoir PMR au niveau du n°257.	10 406,20
	GUIGNES RABUTIN	77222	- Remplacement des 2 coussins Berlinois par des ralentisseurs maçonnés avec signalisation horizontale et verticale Rue du Jeu (VC) ; - Création d'ilôts de stationnement en dur Rue du Jeu (VC).	18 741,18
	NANGIS	77327	Bd. Jean Bouin (VC) /Av. Louis Braille (VC) - implantation d'écluses.	28 000,00
	PAMFOU	77354	Création d'un parking salle des sports, crèche, école rue du 19 mars 1962 : première phase du projet : réalisation d'un parking version dalles béton type celtys ou équivalent et enrobés	28 000,00
	QUIERS	77381	Rue Ste Hélène (VC) / Rue St Martin (RD 67B) - création d'une sente piétonne.	13 657,00
	VERNEUIL L'ETANG	77493	- Rue Arthur Chaussy (VC) - Rue Pasteur (RD n°47) - réalisation de chicane et de 4 coussins berlinois ; - RD47E1, RD99 - mise en place de 2 radars pédagogiques.	27 111,11
	YEBLES	77534	Création de trottoir	3 640,00
			Sous-total :	**198 362,61 €**
NEMOURS	BEAUMONT DU GATINAIS	77027	RD43 rue de l'Hôtel de Ville, création de 7 places de stationnement	23 215,50
	CHAINTREAUX	77071	- RD30 rue Traversière, fourniture et pose de 2 miroirs ; - RD136 rue du Paradis, rue Grande, mise en place de deux coussins berlinois en béton, création d'un Stop et d'un miroir, changement miroir existant.	15 645,00
	CHATEAU LANDON	77099	RD52 route de Bougligny, mise en place d'une écluse, marquage quai de bus, éclairage passage piéton	12 843,60
	CHEVRAINVILLIERS	77112	RD52 rue de Milly et rue de Bourges, mise en place de signalisation lumineuse	1 925,00
	DARVAULT	77156	RD403 route de Montereau, éclairage spécifique de traversées piétonnes, abaissement des bordures pour PMR, mise en place de potelets et bande podotactiles	21 000,00
	EGREVILLE	77168	chemin des Graviers, bordurage et classement en zone de rencontre	10 452,40
	FAY LES NEMOURS	77178	rue de Foljuif, mise en place de 2 coussins berlinois	11 907,00
	FLAGY	77184	RD22 rue d'Episy, mise en place d'un radar pédagogique	1 409,10
	GENEVRAYE (LA)	77202	RD40 route de Nemours, création d'une chicane, passage piéton, 2 places de stationnement, écluse avec un coussin berlinois	21 000,00
	GREZ SUR LOING	77216	Rue des Cailloux, création d'une entrée charretière	2 289,70
	ICHY	77230	rue d'Obsonville (parking de la mairie), création d'une place PMR	214,90
	MADELEINE SUR LOING (LA)	77267	RD40 route de Château-Landon, création d'une voie piétonne	6 772,50
	MONCOURT FROMONVILLE	77302	RD40 route de Moret, mise en place de feux tricolores	21 114,80
	MONTIGNY SUR LOING	77312	RD148 route de Fontainebleau, mise en place de chicanes	1 754,90
	OBSONVILLE	77342	- Rue Nord des Fossés, bordurage avec caniveaux béton ; - RD103 103A et voies communales, mise en place de signalisation horizontale et verticale.	12 536,30
	REMAUVILLE	77387	- RD58 rue Grande, création de 6 îlots ; - RD40e rue de Bouchereau, mise en place d'un coussin berlinois.	12 481,00
	SAINT PIERRE LES NEMOURS	77431	RD16 route de Larchant mise en place de 1 passage piéton avec îlot central et traversée en 2 temps	17 532,20
	SOUPPES SUR LOING	77458	RD607 avenue du Maréchal Leclerc, mise aux normes de passages piéton	28 000,00
	VILLEBEON	77500	RD69 rue d'Egreville, création d'un parking	13 767,60
	VOULX	77531	chemin rural, stabilisation du chemin et reprise de passerelle	5 193,30
			Sous-total :	**241 054,80 €**
OZOIR-LA-FERRIERE	CHEVRY COSSIGNY	77114	extension d'un parking et création d'une végétalisation de l'ensemble du parking Rue Albert d'Auvergne (réaménagement et désimperméabilisation du parking Dauvergne)	28 000,00

Programme 2025 de répartition du produit des amendes de police

CANTON	COMMUNE	CODE INSEE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT ATTRIBUE
	FAVIERES EN BRIE	77177	Création de parking avec places de stationnement latérales + parking vélos, plantations de haies, potelets rue Lucien Cotel VC	28 000,00
	FEROLLES ATTILLY	77180	Sécurisation de la traversée piétonne menant à l'arrêt de bus du Clos Prieur à la liaison douce direction Ozoir	21 354,83
	LESIGNY	77249	Mise en œuvre d'un revêtement spécifique (résine de couleur) sur l'Avenue des Hyverneaux RD 51	28 000,00
	PONTCARRE	77374	Rue des Maisons Brûlées et Henri Dunand (VC) - Création d'un plateau surélevé	7 650,30
	VILLENEUVE LE COMTE	77508	Avenue Jules Ferry (VC) - création d'un plateau surélevé et création de trottoir	14 070,00
			Sous-total :	**127 075,13 €**
PONTAULT-COMBAULT	EMERAINVILLE	77169	50 rue du 4 Août 1789 (VC) - installation d'un radar pédagogique	1 618,46
			Sous-total :	**1 618,46 €**
PROVINS	BALLOY	77019	Rue des Graviers (VC) - Création de quai et modification de courbe pour bus scolaire.	21 000,00
	BANNOST VILLEGAGNON	77020	Route de Nangis (RD 90) - Aménagement d'un cheminement piéton en enrobés.	28 000,00
	BAZOCHES LES BRAY	77025	Grandue Rue (RD N° 2411) - pose de potelets à mémoire de forme,.	6 685,00
	BRAY SUR SEINE	77051	Rue des Fossés de la Tour (VC), rue des Taupins (VC) - réfection des trottoirs.	28 000,00
	CHAPELLE SAINT SULPICE (LA)	77090	Rue Roger Frisson (RD n°49) - Création de 3 ilôts de stationnement et aménagement virage.	1 749,30
	CHENOISE-CUCHARMOY	77109	Rue du Parc (RD n°75) - pose de potelet à mémoire de forme. Hameaux de Cucharmoy (VC), La Brosse (VC), Les Bordes (VC) - pose de panneaux.	10 185,00
	COUTENCON	77140	Rue de Montereau (RD n°29), Rue de Villeneuve (RD n°107) - pose de radar pédagogique.	2 238,60
	DONNEMARIE DONTILLY	77159	Rue Salgues (VC) - création de places de stationnement latérales et d'une voie piétonne.	21 000,00
	EVERLY	77174	Route de Gouaix (RD n°1) - remplacement du miroir face au n°19.	615,30
	FONTAINE FOURCHES	77187	Rue des Haies, implantation de 2 coussins berlinois en béton.	6 374,20
	GOUAIX	77208	Rue de l'Eglise (VC) - Création d'un passage piéton au droit du centre de loisirs.	4 935,00
	GOUAIX	77208	Route de Bray (RD n°1) - Mise aux normes du passage piéton existant.	738,50
	GRISY SUR SEINE	77218	Grande Rue (RD n° 59A) - matérialisation d'une priorité à droite et marquage d'une ligne discontinue.	2 768,50
	JUTIGNY	77242	RD N° 403 - Réfection des marquages STOP et des passages piétons.	6 676,81
	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	77262	- Diverses rue (VC) - remplacement de divers panneaux illisibles en entrée et sortie de village ; - Carrefour RD236/Rue de Villegruis (VC) - remise en état des bordures et curage des fossés.	2 339,40
	MORTERY	77319	Diverses rues en agglomération - fourniture et pose de panneaux avec marquage au sol.	20 726,06
	POIGNY	77368	- Rue de la Tuilerie (RD n°403), Avenue de Poigny (RD n°1F), réalisation de trottoir ; - Avenue du Parc (RD n° 1E), Hameau de Beaujard (VC), installation de marquage et de signalisation de police.	12 089,25
	SAINT HILLIERS	77414	Grande Rue (RD n°12) - Réfection de l'entrée du parking de l'église / Rte de Savigny (VC) Réfection au droit du chevet de l'église.	3 632,30
	SAINTE COLOMBE	77404	Diverses rues (en agglo) - Réfection passages piétons et bandes STOP.	16 712,50
	SAVINS	77446	- Rue du Château (VC) - aménagement de voirie pour évacuation des eaux pluviales devant le n° 31 ; - Rue Grande (RD49A2) - prolongation des trottoirs et aménagement de bateaux devant les nouvelles constructions.	28 000,00
	SOURDUN	77459	Rue de Chalautre (VC n°2) - création d'un parking devant le cimetière.	935,20
	VOULTON	77530	Rue des Platanes (RD n°71), Chemin Rural dit "le Petit Tremblay" (VC) - achat et pose de 2 plaques de rue. Hameau de Boolot (VC) - mise en place de balise J13. Rue des Platanes (RD n°71) - Panneau d'affichage communale à sceller.	8 043,00
			Sous-total :	**233 443,92 €**

Programme 2025 de répartition du produit des amendes de police

CANTON	COMMUNE	CODE INSEE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT ATTRIBUE
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	NANDY	77326	- Installation de deux radars pédagogiques RD 346 Avenue Jean Jacques Fournier ; - Installation et développement de marquage et signalisation de police y compris lumineuse ; RD 50 Eclairage spécifique de traversée piétonne RD 50.	3 150,00
	SEINE PORT	77447	Suppression de deux places de stationnement rue de Melun pour construction trottoir.	4 965,38
			Sous-total :	**8 115,38 €**
SAVIGNY-LE-TEMPLE	BOISSETTES	77038	- Création d'un ilôt directionnel en pavés avec ligne blanche et stop à l'intersection rue Simone Masson (entrée village d'enfants) et RD 39E Les Uzelles ; - Aire de retournement pour camions SMITOM et véhicule du SDIS rue communale dite Chemin des Praillons.	9 938,04
			Sous-total :	**9 938,04 €**
SERRIS	BOUTIGNY	77049	Rues de Plaisance et Vincelles (VC) - création de trottoir	28 000,00
	CONDE SAINTE LIBIAIRE	77125	Aménagement de la rue de Couilly (D8a) -Parking vélos-création trottoir-plateau surélevé	20 720,00
	CRECY LA CHAPELLE	77142	- Rue de Bouleurs et Route de Serbonne (VC) - Signalisation tricolore ; - Gymnase Périchon, 57 route de Nationale (RD934) création d'un parking.	28 000,00
	ESBLY	77171	Avenue Charles de Gaulle (RD5) - mise en place d'une limitation de vitesse à 30km/h avec pose de panneau, radar pédagogique et signalisation horizontale	10 927,00
	MAGNY LE HONGRE	77268	- Rues de l'Abyme, Sainte Geneviève, Epinette (VC) - éclairage spécifique de traversée piétonne type PRIORILED ; - Route de Magny (VC) - mise en place de glissière métallique.	11 633,70
	MONTRY	77315	- Avenue du Maréchal Foch (RD239) - création de trottoir aux normes PMR ; - Rue Pierre Curie (VC) - aménagement de stationnements aux abords du groupe scolaire.	28 000,00
	SAINT GERMAIN SUR MORIN	77413	Rue de Melun (RD436) - éclairage spécifique de traversée piétonne type FLOWELL	18 101,30
	TIGEAUX	77466	Chemin de Bessy (VC) aménagement du chemin avec enrobé et la mise en place de signalisations appropriées	23 089,50
	VILLIERS SUR MORIN	77521	Création d'un trottoir (RD8a) Chemin Blanc rue de Picardie et mise en place de 3 coussins Berlinois	9 450,00
			Sous-total :	**177 921,50 €**
TORCY	COLLEGIEN	77121	Allée du Parc (VC) - Aménagement de l'allée	28 000,00
			Sous-total :	**28 000,00 €**
VILLEPARISIS	BROU SUR CHANTEREINE	77055	VC, RD34a, RD934 - Aménagement et sécurisation d'itinéraires piétons	10 748,50
	VILLEVAUDE	77517	Rue du Lavoir (VC) - réalisation de deux écluses et de deux coussins berlinois	8 646,40
			Sous-total :	**19 394,90 €**
			Total général :	**2 187 274,12 €**

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Premier programme complémentaire 2025 de répartition du produit des amendes de police

CANTON	COMMUNE	Code INSEE	Libellé de l'opération	Estimation (HT) de l'opération	Montant attribué
Claye-Souilly	Fresnes-sur-Marne	77196	Création d'un giratoire RD 54-rue des Fermes-RD 54a	724 135,00 €	**35 000,00€**
				Sous-total :	35 000,00 €
Coulommiers	Doue	77162	Création de trottoirs sur la route de Meaux - RD 19	110 000,00 €	**35 000,00€**
	Meilleray	77287	Création de trottoirs rue de La Ferté-Gaucher - RD 14	20 875,00 €	**7 306,25€**
	Sablonnières	77398	Aménagement de la rue des Hacots	100 632,50 €	**35 000,00€**
	Touquin	77469	Aménagement de voirie et trottoirs "Résidence Saint-Etienne"	101 390,00 €	**35 000,00€**
	Verdelot	77492	Renforcement de la voirie RD 6	96 134,00 €	**33 646,90€**
	Villeneuve-sur-Bellot	77512	Renforcement de la voirie communale "Les Roulets"	45 305,00 €	**15 856,75€**
				Sous-total :	161 809,90 €
Fontainebleau	Fleury-en-Bière	77185	Création d'une sente piétonne et d'une noue le long de la rue de la Forêt - RD 11	159 607,12 €	**35 000,00€**
				Sous-total :	35 000,00 €
Fontenay-Trésigny	Bernay-Vilbert	77031	Aménagement de la route de Courtomer	86 290,00 €	**30 201,50€**
	Marles-en-Brie	77277	Aménagement de la rue du Bois Thierry	48 998,50 €	**17 149,48€**
	Mortcerf	77318	Requalification de la rue de l'Egalité	263 601,20 €	**35 000,00€**
				Sous-total :	82 350,98 €
La Ferté-sous-Jouarre	Cocherel	77120	Renforcement et élargissement de la chaussée de la route de Chaton	45 230,00 €	**15 830,50€**
	Le Plessis-Placy	77367	Renforcement de la structure de la chaussée Chemin des Bassins	9 820,00 €	**3 437,00€**
	Sept-Sorts	77448	Aménagement rue de la Merlette	335 495,00 €	**35 000,00€**
				Sous-total :	54 267,50 €
Nemours	Arville	77009	Renforcement de voies communales (rue de la Grande Maison, route de la Grange Rouge et	66 855,50 €	**23 399,43€**
	Bransles	77050	Aménagement de la rue du Gué (RD 43E)	94 440,00 €	**33 054,00€**
	Garentreville	77200	Aménagement du chemin du derrière les Fossés	61 820,00 €	**21 637,00€**
				Sous-total :	78 090,43 €
Provins	Augers-en-Brie	77012	Renforcement des routes aux hameaux de Gondelot et de Couperdrix	82 714,00 €	**28 949,90€**
	Bazoches-lès-Bray	77025	Renforcement de la chaussée du chemin de la Seine (2ème tranche)	96 947,50 €	**33 931,63€**
	Chalmaison	77076	Aménagement de la rue Meunier	101 240,00 €	**35 000,00€**
	Fontaine-Fourches	77187	Aménagement d'un trottoir rue Saint-Martin (RD 49)	113 000,00 €	**35 000,00€**
	Grisy-sur-Seine	77218	Renforcement de la route de la Ferme d'Isle	80 397,30 €	**28 139,06€**
	Hermé	77227	Création d'un cheminement piétonnier route de Bellevue (RD 18)	145 440,00 €	**35 000,00€**
	Les Ormes-sur-Voulzie	77347	Aménagement de la rue des Vieilles Vignes et de la rue du Haut Moulin d'Ocle	96 000,00 €	**33 600,00€**
	Louan-Villegruis-Fontaine	77262	Aménagement sécuritaire rue de Babel (2ème tranche)	71 000,00 €	**24 850,00€**
	Maison-Rouge-en-Brie	77272	Renforcement et création de gares de croisement (voie communale n°9)	100 000,00 €	**35 000,00€**
	Mons-en-Montois	77298	Renforcement de la rue du Petit Pont (2ème tranche) et de la rue des Remparts	98 000,00 €	**34 300,00€**
	Saint-Brice	77403	Aménagement de la rue de la Platrière	58 600,00 €	**20 510,00€**
	Savins	77446	Renforcement du chemin du Parc et de la rue du Vallot	43 995,00 €	**15 398,25€**
	Sognolles-en-Montois	77454	Renforcement de la route des Rochottes et aménagement de la sente des Fossés	133 500,00 €	**35 000,00€**
	Thénisy	77461	Aménagement de la route de Mons	125 000,00 €	**35 000,00€**
	Villiers-Saint-Georges	77519	Création de trottoir et stationnements sur une partie de la rue du Mesnil	128 000,00 €	**35 000,00€**
				Sous-total :	464 678,84 €
Serris	Voulangis	77529	Renforcement de la rue du Poirier Blanc	86 550,00 €	**30 292,50€**
				Sous-total :	30 292,50 €
				Total général :	**941 490,15 €**

Troisième programme complémentaire 2025 lié aux inondations survenues en 2024

Réalisation des réparations de voirie endommagés par les inondations

CANTON	COMMUNE	CODE insee	Libellé de l'opération	Estimation (HT) de l'opération	Somme attribuée
Coulommiers	La Ferté-Gaucher	77182	Réparation de voiries communales	30 372,33 €	24 297,86 €
			Sous-total Commune	30 372,33 €	24 297,86 €
			Sous-total Canton	30 372,33 €	24 297,86 €
La Ferté sous Jouarre	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	77415	Réparation de voiries communales	13 566,00 €	10 852,80 €
		77415	Etude géotechnique pour sécurisation de la VC9	21 990,00 €	17 592,00 €
			Sous-total Commune	35 556,00 €	28 444,80 €
			Sous-total Canton	35 556,00 €	28 444,80 €
Serris	Crécy-la-Chapelle	77142	Réparation de voiries communales	88 521,42 €	70 817,14 €
			Sous-total Commune	88 521,42 €	70 817,14 €
	Esbly	77171	Réparation de voiries communales	50 000,00 €	40 000,00 €
			Sous-total Commune	50 000,00 €	40 000,00 €
			Sous-total Canton	138 521,42 €	110 817,14 €
			Total général	**204 449,75 €**	**163 559,80 €**

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/21

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_121H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/09/25-1/21**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Linéaire du réseau routier départemental au 1er janvier 2025

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'année 2026, la Préfecture va solliciter le Département pour connaître le linéaire du réseau routier classé dans le domaine public départemental au 1er janvier 2025. Celui-ci s'établit à 4 415,2 km.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/21

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le linéaire du réseau routier classé dans le domaine public départemental au 1er janvier 2025, soit 4 415,2 km,

Article 2 : de déclarer ce linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/21

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/21

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/22

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_122H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/09/25-1/22**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : CERRI Thierry

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Charte des Espaces Publics Résilients

Portée par la dynamique partenariale d'ENSEMBLE 77, la Charte des Espaces Publics Résilients propose un cadre pour l'aménagement d'espaces publics durables, inclusifs et adaptés aux transformations climatiques, sociales et économiques. Acteur central d'ENSEMBLE 77 depuis 1994, le Département de Seine-et-Marne affirme son engagement en intégrant les principes de résilience dans ses projets de travaux publics et d'aménagement du territoire.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015,

VU la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019,

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

VU la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) modifiée par décret du 21 avril 2020,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/22

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la charte des Espaces Publics Résilients telle que jointe en annexe à la délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la charte au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/22

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_122H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Charte Espaces Publics Résilients

LES FONDEMENTS D'UNE COOPÉRATION SEINE-ET-MARNAISE

JUIN 2025

SOMMAIRE

Préambule 03

Les grands objectifs de la charte 04

Les fondements d'une coopération seine-et-marnaise 07

Une interconnexion locale : la charte et le Pacte IDRRIM 08

Les deux piliers de la charte : gouvernance et actions 08

Un cadre de gouvernance partagé 09

Les modalités de mise en œuvre 10

Signatures 11

Engagements 12

Fiches actions détaillées 14

Glossaire 35

Préambule

Les espaces publics — tels que les parcs, les places, les rues, les routes ou les infrastructures collectives — sont des lieux ouverts à tous, qui structurent notre quotidien et façonnent notre manière de vivre ensemble. Ils reflètent les valeurs, la culture et les priorités d'une société. Ils offrent des lieux de rencontres, de détente, de circulation, et de lien social, indispensables au bien-être collectif.

Dans un contexte marqué par les dérèglements climatiques, les crises sanitaires, et des défis économiques et sociaux croissants, ces espaces doivent désormais être pensés non seulement pour répondre aux usages actuels, mais aussi pour résister, s'adapter et évoluer face aux transformations à venir. Leur résilience devient une condition indispensable pour garantir leur durabilité et leur pertinence dans le temps.

Appliquer la notion de résilience aux espaces publics signifie concevoir et requalifier des lieux capables d'anticiper les risques, de s'adapter aux aléas (climatiques, sociaux, économiques). Il s'agit de penser et gérer ces espaces dans une logique d'ouverture, d'inclusion, de durabilité, et de responsabilité, afin qu'ils puissent rester utiles, agréables et accessibles à tous, quelles que soient les circonstances.

C'est dans cette optique que s'inscrit la présente Charte des Espaces Publics Résilients, qui vise à poser un cadre de référence pour la conception, l'aménagement, et la gestion de ces espaces. Elle articule les dimensions écologiques, sociales et économiques de la résilience, et appelle l'ensemble des acteurs du territoire — collectivités, entreprises, citoyens, urbanistes, architectes, paysagistes, gestionnaires d'infrastructures, etc. — à s'engager dans une démarche collaborative et proactive.

La charte a ainsi pour objectif la création et la gestion d'espaces publics capables de s'adapter aux aléas climatiques et aux défis environnementaux, tout en répondant aux besoins sociaux et culturels des usagers.

Les grands objectifs de la charte

La transition écologique repose sur une base législative et réglementaire dense, couvrant un large spectre de thématiques : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, gestion durable des ressources, réduction des déchets, etc.

Ces réglementations mobilisent des acteurs à tous les niveaux : européen, national, régional, et local. Chaque échelle territoriale peut adapter ou compléter les cadres existants, en fonction des enjeux et des besoins spécifiques de son territoire.

En France, plusieurs textes structurants viennent encadrer cette transition :

01

Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte-LTECV

Du 17 août 2015 qui définit des objectifs chiffrés de recyclage et utilisation de matériaux recyclés pour les travaux routiers

02

Stratégie Nationale Bas-Carbone-SNBC modifiée Par décret le 21 avril 2020,

Qui vise la neutralité carbone en 2050

03

Loi d'orientation des mobilités-LOM du 26 décembre 2019

Qui transforme en profondeur la politique des mobilités dans le cadre d'un objectif de transports au quotidien plus faciles, moins coûteux et plus propres

04

Loi anti gaspillage et économie circulaire-AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020

Relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui tend à préciser et élargir le champ des responsabilités des producteurs de déchets (REP) et à fixer des objectifs de recyclage et de réutilisation

Cette charte intègre le cadre réglementaire ce qui conduit à développer localement 5 objectifs fondamentaux

Durabilité et écoresponsabilité

Concevoir des espaces publics respectueux de l'environnement, sobres en ressources, intégrant des solutions durables et réduisant leur empreinte écologique à toutes les étapes de leur cycle de vie.

Adaptabilité et polyvalence

Développer des lieux capables de s'adapter aux évolutions climatiques et aux transformations sociétales, tout en offrant des usages variés, flexibles et réversibles.

Inclusivité et équité

Garantir l'accessibilité universelle, promouvoir des espaces accueillants pour tous les publics, et prendre en compte les besoins spécifiques des différentes communautés.

Participation et co-création

Impliquer les citoyens et les usagers dans toutes les étapes du projet, depuis la conception jusqu'à la gestion, afin que les espaces reflètent les aspirations locales et renforcent le sentiment d'appartenance.

Innovation et gouvernance partagée

Promouvoir des pratiques innovantes et collaboratives en matière de gouvernance pour favoriser une gestion responsable des espaces publics.

Les fondements d'une coopération seine-et-marnaise

À travers une approche partenariale, ENSEMBLE77 mobilise depuis 1994 les acteurs économiques, institutionnels et techniques du département autour d'une vision partagée des travaux publics et de l'aménagement durable. Cette démarche a pour ambition d'accompagner les élus, les maîtres d'ouvrages et leurs maîtres d'œuvre dans la mise en œuvre de projets publics adaptés aux enjeux contemporains.

Elle regroupe un ensemble de partenaires engagés, sous le pilotage du Syndicat des Travaux Publics de Seine-et-Marne (STP77) à savoir:

- Conseil départemental de Seine-et-Marne
- Association des Maires et Président(e)s d'EPCI de Seine-et-Marne (AMF77)
- Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne (AMR77)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE77)
- Direction Départementale des Territoires (DDT77)
- EPA Marne / EPA France
- EPA Sénart
- ENEDIS
- FFB Île-de-France Est
- GRDF
- Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

Le Département de Seine-et-Marne et la démarche ENSEMBLE77 encouragent la signature de chartes collectives pour fédérer les acteurs locaux autour d'objectifs communs, notamment en matière de développement durable, de transition écologique, de responsabilité sociale et de résilience territoriale.

>>> Une interconnexion locale : la charte et le Pacte IDRRIM

La Charte des Espaces Publics Résilients se connecte pleinement aux objectifs du Pacte IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité), qui promeut des infrastructures sûres, résilientes et durables.
Alors que le Pacte IDRRIM met l'accent sur la modernisation et la sécurisation des infrastructures (routes, ponts, équipements), la présente charte s'attache à la qualité des usages, à l'inclusion, à la durabilité et à l'adaptabilité des espaces publics du quotidien.
Ces deux cadres reconnaissent que l'adaptation des infrastructures publiques (rues, places, parcs) et des espaces collectifs est cruciale pour anticiper les crises environnementales et pour mieux répondre aux besoins de la population.

>>> Les deux piliers de la charte : gouvernance et actions

La Charte des Espaces Publics Résilients repose sur deux composantes indissociables :

- Un **cadre de gouvernance partagé**, garant d'une dynamique collective, équitable et durable ;
- Un **ensemble de fiches actions opérationnelles,** destiné à traduire les engagements de la charte en interventions concrètes sur le terrain et d'en mesurer la performance au travers d'indicateurs définis.

>>> Un cadre de gouvernance partagé

La gouvernance de la charte vise à structurer les relations entre signataires, garantir un cadre coopératif et assurer la mise en œuvre efficace des engagements communs. Elle repose sur des objectifs partagés :

- Préciser les engagements mutuels et les responsabilités de chacun ;
- Favoriser un dialogue constructif, respectueux et ouvert ;
- Assurer l'efficacité de la mise en œuvre des actions prévues ;
- Accompagner l'amélioration continue des pratiques.

Principes fondamentaux

Les parties prenantes partagent un socle commun de valeurs essentielles à la réussite de la charte. Elles s'engagent à respecter les principes suivants :

TRANSPARENCE
Communication honnête et claire des informations essentielles

RESPONSABILITÉ
Engagement à tenir les promesses formulées

RESPECT
Prise en compte des besoins, contraintes et opinions de chacun

SOLIDARITÉ
Coopération active pour atteindre les objectifs collectifs

INNOVATION
Encouragement aux initiatives, à l'expérimentation et à l'évolution des pratiques

Engagements des signataires

Les signataires de la charte s'engagent activement à incarner et à mettre en œuvre les principes portés par celle-ci, tant dans la planification que dans la réalisation concrète des projets d'espaces publics. Leur engagement s'inscrit dans une dynamique de coopération et d'amélioration continue.

Les modalités de mise en œuvre

La dynamique de la charte repose sur des modalités concrètes qui permettent d'en assurer le suivi, l'évolution et la transparence. Ainsi, des réunions périodiques entre signataires seront organisées afin d'évaluer collectivement la mise en œuvre de la charte, partager les expériences et identifier des pistes d'amélioration. En cas de manquements, un mécanisme de résolution des différends sera proposé, dans un esprit de coopération. Enfin, la charte reste un document évolutif et non réglementaire : elle pourra être ajustée au fil du temps en fonction des besoins du territoire et des retours d'expérience.

Signatures

Les parties prenantes reconnaissent avoir pris connaissance du contenu de la charte, en approuvent les principes, et s'engagent collectivement à en respecter les dispositions.

SYNDICAT DES TRAVAUX PUBLICS DE SEINE-ET-MARNE

seine &marne LE DÉPARTEMENT

ENEDIS

77 Seine-et-Marne c|a.u.e Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

GRDF GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

EpaMarne EpaFrance l'âme dans l'aménagement

AMR77 Association des Maires Ruraux de Seine et Marne

AMF77 ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE SEINE-ET-MARNE

SDESM territoire d'énergie

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Engagements

Dimension 1 – Développement territorial

Engagement 1 – Développer les infrastructures bas carbone et l'entretien des espaces publics dont les infrastructures routières #IDRRIM

- Action 1.1 Développer l'utilisation des matériaux recyclés
- Action 1.2 Réduire la consommation énergétique liée à la fabrication et à l'entretien des routes #IDRRIM
- Action 1.3 Promouvoir les matériaux et techniques innovants #IDRRIM

Engagement 2 – Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts

- Action 2.1 Préserver les ressources naturelles en priorisant l'utilisation des matériaux recyclés dans les projets d'aménagements
- Action 2.2 Faire l'inventaire des plateformes de recyclage /matériaux et mettre en cohérence l'offre avec les besoins des territoires #IDRRIM

Engagement 3 – Éviter, Réduire, Recycler, valoriser les déchets de chantiers

- Action 3.1 Systématiser le diagnostic amont
- Action 3.2 Prioriser, dans les appels d'offres, le recyclage et l'utilisation des matériaux recyclés
- Action 3.3 Faire des déchets de chantiers d'aujourd'hui les ressources de demain
- Action 3.4 Développer les plateformes de recyclages

Engagement 4 – Encourager les mobilités durables et actives

- Action 4.1 Développer les infrastructures mobilités douces et actives en priorisant les interconnexions #IDRRIM

Dimension 2 – Environnement et climat

Engagement 5 – Renforcer la résilience des espaces publics face aux risques climatiques

- Action 5.1 Désimperméabiliser les espaces publics (cours d'école, parking, ilot de fraicheur...)

Engagement 6 – Préserver et restaurer les sols, la biodiversité et les milieux naturels

- Action 6.1 Protéger les arbres dans le cadre de la création ou de la requalification des espaces publics
- Action 6.2 Limiter le développement des espèces végétales envahissantes
- Action 6.3 Consolider les continuités écologiques dans les opérations d'aménagement et les tissus urbains existants #IDRRIM

Dimension 3 – Cadre de vie et usages

Engagement 7 – Assurer un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé

- Action 7.1 Améliorer l'hygiène sur les chantiers

Fiches actions

Dimension 1 – Développement territorial

Engagement 1 – Développer les infrastructures bas carbone et l'entretien des espaces publics dont les infrastructures routières #IDRRIM

Action 1.1 - Développer l'utilisation des matériaux recyclés

Descriptif de l'action

Le changement climatique se manifeste de plusieurs manières en France métropolitaine : augmentation des températures, dérèglement des précipitations, hausse des phénomènes extrêmes...
Ces transformations ont des conséquences sur les infrastructures des territoires.

Les routes sont affectées par les effets du changement climatique, elles sont aussi un domaine d'action en vue de sa limitation. La construction des voies de circulation, des ouvrages d'art et des espaces de stationnement comme leur entretien exigent l'utilisation de matériaux et impliquent des consommations énergétiques, sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'engagement 1 de la charte « Espaces publics résilients » vise à développer l'utilisation des matériaux recyclés.

Les signataires s'engagent à réduire l'empreinte carbone, limiter l'extraction des ressources naturelles et encourager l'économie circulaire dans le cadre de leurs projets d'aménagements.

Recommandation Ensemble77

- Intégrer le CCE aux marchés de travaux
- Systématiser l'utilisation de la fiche récapitulative

Indicateurs / mesures de performance

- Proportion d'utilisation de matériaux recyclés sur les travaux d'aménagements, exprimés lors de l'exploitation de la fiche récapitulative
- Rappeler les seuils a minima pour les projets routiers

Outils / Méthodes

- Démarche SOE
- CCTPs Ensemble77
- Fiche récapitulative / Logiciel SEVE
- Guides Ensemble77

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- CD77
- EPAs
- CEREMA
- ENTREPRISES

Réponses à la réglementation

- Code de l'Environnement
- LTECV
- AGEC

Action 1.2 - Réduire la consommation énergétique liée à la fabrication et à l'entretien des routes #IDRRIM

Descriptif de l'action

Les techniques à froid offrent un confort aux applicateurs. Economes en énergie, elles participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des travaux routiers.
Intérêts de développer les techniques à émulsion à froid :

- Réduire les GES
- Réduire les prélèvements sur les ressources naturelles
- Réduire les émissions de composés organiques volatils
- Valoriser les matériaux ou les produits par recyclage
- Diminuer les consommations d'énergies
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels
- Limiter les impacts sur le climat et l'atmosphère

Recommandation Ensemble77

- Privilégier l'utilisation des techniques à froid dès que possible
- Choisir une technique adaptée selon l'action à mener
- Effectuer un diagnostic régulièrement sur l'ensemble du réseau pour surveiller l'état de la chaussée

Indicateurs / mesures de performance

- Surfaces réalisées avec ces procédés

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- CEREMA
- Département
- Entreprises de TP de Seine-et-Marne
- Route de France

Outils / Méthodes

- Démarche SOE
- CCTP Types Chaussées

Réponses à la réglementation

- SOE
- LTECV
- CCAG
- PAQ
- NF diverses

Recommandation pour les infrastructures de mobilité #IDRRIM

Le Département souhaite, lorsque que techniquement cela sera possible, favoriser la prescription de matériaux à l'émulsion (Enrobés coulés à froid – ecf, béton bitumeux à l'émulsion – BBE et enrobés superficiels d'usure – ESU)
Quant aux entreprises, elles s'engagent à adapter leur parc matériel au développement de ce marché

Action 1.3 - Promouvoir les matériaux et techniques innovants #IDRRIM

Descriptif de l'action

Le changement climatique se traduit en France métropolitaine par une hausse des températures, une modification des régimes de précipitations et une intensification des phénomènes climatiques extrêmes. Ces évolutions impactent directement les infrastructures des territoires, en particulier les réseaux routiers, qui subissent les effets du climat tout en représentant un levier d'action pour en limiter les causes. En effet, la construction et l'entretien des routes, ouvrages d'art et espaces de stationnement nécessitent des matériaux et des ressources énergétiques générant des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Dans ce contexte, l'action 1.3 tend à encourager le recours à des matériaux et techniques innovants développés dans le cadre de l'IDRRIM. Les signataires de la charte s'engagent ainsi à promouvoir l'utilisation de solutions novatrices, en particulier celles permettant de réduire les émissions de GES, afin d'améliorer la durabilité, la sécurité et les performances environnementales des projets d'aménagement.

Recommandation Ensemble77

- Adopter une rédaction de marchés encourageant le recours aux techniques innovantes dans les variantes
- Encourager les chantiers expérimentaux avec signature de convention avec les partenaires

Outils / Méthodes

- Démarche SOE / CCTPs Ensemble77 /fiche récapitulative
- Pacte d'engagement de l'IDRRIM – janvier 2021
- Guides
- Conventionnement
- SEVE

Réponses à la réglementation

- Code de l'Environnement
- LTECV
- AGEC

Indicateurs / mesures de performance

- Nombre de chantiers ou d'opérations ayant recours aux techniques et matériaux innovants
- Nombre de marchés intégrant la démarche SOE ?

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- CD77
- CEREMA
- ENTREPRISES

Recommandation pour les infrastructures de mobilité #IDRRIM

Il est recommandé de favoriser l'expérimentation et la mise en œuvre de matériaux et techniques innovantes en encourageant leur intégration dans les marchés publics et à travers des chantiers pilotes. Il convient également de renforcer le partage d'expériences et la diffusion des retours d'expérimentation afin de faciliter l'appropriation de ces solutions par l'ensemble des acteurs du secteur. Enfin, il est essentiel de valoriser les innovations contribuant à la transition écologique et à l'économie circulaire, en cohérence avec les engagements du Pacte IDRRIM.

Fiches actions

Dimension 1 – Développement territorial

Engagement 2 – Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts

Action 2.1 - préserver les ressources naturelles en priorisant l'utilisation des matériaux recyclés dans les projets d'aménagements

Descriptif de l'action

Plus de 350 millions de tonnes de granulats naturels sont extraits par an, en faisant la ressource naturelle la plus consommée d'Europe après l'eau. La préservation des ressources via le réemploi, le recyclage et la valorisation fait partie des enjeux majeurs du développement de l'économie circulaire dans le secteur du BTP.

L'action 2.1 vise à optimiser les ressources du territoire de la Seine-et-Marne grâce à l'économie circulaire.

Les signataires s'engagent ainsi à prescrire l'utilisation de matériaux alternatifs issus du réemploi et du recyclage du territoire dès que possible.

Outils / Méthodes

Boîte à outils mise à disposition par Ensemble 77

- CCTP types et formation IDRRIM
- Démarche SOE : fiche récapitulative
- Clausiers économie circulaire (projets pilotes accompagnés par Neo-Eco)

Indicateurs / mesures de performance

- Part des marchés intégrant le recours aux matériaux alternatifs
- Taux d'intégration de matériaux alternatifs aux projets d'espaces publics du territoire

Réponses à la réglementation et aux cadres existants

- PRGPD Ile-de-France
- LTECV
- AGEC
- Climat et Résilience
- Schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- Les partenaires d'Ensemble77

Action 2.2 - Faire l'inventaire des plateformes de recyclage / matériaux et mettre en cohérence l'offre avec les besoins des territoires #IDRRIM

Descriptif de l'action

Plus de 350 millions de tonnes de granulats naturels sont extraits par an, en faisant la ressource naturelle la plus consommée d'Europe après l'eau. La préservation des ressources via le réemploi, le recyclage et la valorisation fait partie des enjeux majeurs du développement de l'économie circulaire dans le secteur du BTP.

L'action 2.2 vise à optimiser les ressources du territoire de la Seine-et-Marne grâce à l'économie circulaire.

Les signataires s'engagent ainsi à **contribuer au développement de plateformes de recyclage sur le territoire** via l'équilibre entre l'offre et la demande de matériaux alternatifs.

Outils / Méthodes

Boîte à outils mise à disposition par Ensemble 77

- CCTP types et formation IDRRIM
- Démarche SOE : fiche récapitulative
- Clausiers économie circulaire (projets pilotes accompagnés par Neo-Eco)
- Etat des lieux des plateformes (étude Neo-Eco)

Indicateurs / mesures de performance

- Part des marchés intégrant le recours aux matériaux alternatifs
- Taux d'intégration de matériaux alternatifs aux projets d'espaces publics du territoire
- Part des plateformes du territoire mettant sur le marché des matériaux alternatifs

Réponses à la réglementation et aux cadres existants

- PRGPD Ile-de-France
- LTECV
- AGEC
- Climat et Résilience
- Schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- Les partenaires d'Ensemble77

Fiches actions

Dimension 1 – Développement territorial

Engagement 3 – Éviter, Réduire, Recycler, valoriser les déchets de chantiers

Action 3.1 - Systématiser le diagnostic amont

Descriptif de l'action

Le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics représente les trois quarts des déchets produits en France avec au total 230 millions de tonnes de déchets générées par an. Les enjeux du développement d'une économie circulaire par le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets du BTP sont donc forts.

L'action 3.1 vise à réduire la quantité de déchets générés par les chantiers sur le territoire de la Seine-et-Marne grâce à l'économie circulaire.

Les signataires s'engagent ainsi à **systématiser la réalisation de diagnostics en amont des projets** d'espaces publics afin de caractériser la ressource présente sur le territoire.

Outils / Méthodes

Boîte à outils mise à disposition par Ensemble 77

- Démarche SOE : fiche récapitulative
- Fiches techniques des matériaux alternatifs (projets pilotes accompagnés par Neo-Eco)

Indicateurs / mesures de performance

- Part des projets ayant réalisé des diagnostics des matériaux en amont des travaux
- Taux de réemploi des matériaux issus des chantiers du territoire
- Taux de recyclage des déchets issus des chantiers du territoire

Réponses à la réglementation et aux cadres existants

- PRGPD Ile-de-France
- LTECV
- AGEC
- Climat et Résilience

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- Les partenaires d'Ensemble77

Action 3.2 - Prioriser, dans les appels d'offres, le recyclage et l'utilisation des matériaux recyclés

Descriptif de l'action

Le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics génère chaque année près de 230 millions de tonnes de déchets, représentant ainsi les trois quarts des déchets produits en France. Dans ce contexte, le développement d'une économie circulaire fondée sur le réemploi, le recyclage et la valorisation de ces déchets constitue un enjeu majeur pour limiter l'impact environnemental des chantiers.

L'action 3.2 de la charte « Espaces publics résilients » s'inscrit dans cette démarche en visant à réduire la production de déchets issus des chantiers sur le territoire de la Seine-et-Marne. À ce titre, les signataires s'engagent à intégrer dans leurs marchés et leurs opérations des prescriptions favorisant le réemploi, le recyclage et la valorisation des matériaux, en privilégiant notamment l'utilisation de matériaux recyclés et de solutions alternatives.

L'axe de réflexion de cette action consiste ainsi à encourager, dans les appels d'offres, la priorité donnée au recyclage et à l'utilisation de matériaux recyclés, afin d'accompagner la transition vers des pratiques plus sobres en ressources et génératrices de moindre impact environnemental.

Outils / Méthodes

Boîte à outils mise à disposition par Ensemble 77

- Démarche SOE : fiche récapitulative
- Clausiers économie circulaire (projets pilotes accompagnés par Neo-Eco)
- Fiches techniques des matériaux alternatifs (projets pilotes accompagnés par Neo-Eco)

Indicateurs / mesures de performance

- Part des marchés intégrant des prescriptions visant le réemploi et recyclage des matériaux générés par les travaux
- Taux de réemploi des matériaux issus des chantiers du territoire
- Taux de recyclage des déchets issus des chantiers du territoire

Réponses à la réglementation et aux cadres existants

- PRGPD Ile-de-France
- LTECV
- AGEC
- Climat et Résilience

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- Les partenaires d'Ensemble77

Action 3.3 - Faire des déchets de chantiers d'aujourd'hui les ressources de demain

Descriptif de l'action

Le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics représente les trois quarts des déchets produits en France avec au total 230 millions de tonnes de déchets générées par an. Les enjeux du développement d'une économie circulaire par le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets du BTP sont donc forts.

L'engagement n°9 de la charte « Espaces publics résilients » vise à réduire la quantité de déchets générés par les chantiers sur le territoire de la Seine-et-Marne grâce à l'économie circulaire.

Les signataires s'engagent ainsi à **assurer la traçabilité des déchets générés par les chantiers** afin de lutter contre l'apparition de dépôts sauvages sur le territoire.

Outils / Méthodes

Boîte à outils mise à disposition par Ensemble 77

- Démarche SOE : fiche récapitulative
- Clausiers économie circulaire (projets pilotes accompagnés par Neo-Eco)
- Fiches techniques des matériaux alternatifs (projets pilotes accompagnés par Neo-Eco)
- Etat des lieux des plateformes (étude Neo-Eco)

Indicateurs / mesures de performance

- Part des marchés intégrant des prescriptions visant le réemploi et recyclage des matériaux générés par les travaux
- Taux de réemploi des matériaux issus des chantiers du territoire
- Taux de recyclage des déchets issus des chantiers du territoire
- Part des plateformes du territoire recevant des matériaux alternatifs
- Taux de dépôts sauvages identifiés sur le territoire (en hausse ou en baisse)

Réponses à la réglementation et aux cadres existants

- PRGPD Ile-de-France
- LTECV
- AGEC
- Climat et Résilience

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- Les partenaires d'Ensemble77

Action 3.4 - Développer les plateformes de recyclages

Descriptif de l'action

Le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics représente les trois quarts des déchets produits en France avec au total 230 millions de tonnes de déchets générées par an. Les enjeux du développement d'une économie circulaire par le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets du BTP sont donc forts.

L'engagement n°9 de la charte « Espaces publics résilients » vise à réduire la quantité de déchets générés par les chantiers sur le territoire de la Seine-et-Marne grâce à l'économie circulaire.

Les signataires s'engagent ainsi à **contribuer au développement de plateformes de recyclage sur le territoire** via l'équilibre entre l'offre et la demande de matériaux alternatifs.

Outils / Méthodes

Boîte à outils mise à disposition par Ensemble 77

- Démarche SOE : fiche récapitulative
- Clausiers économie circulaire (projets pilotes accompagnés par Neo-Eco)
- Fiches techniques des matériaux alternatifs (projets pilotes accompagnés par Neo-Eco)
- Etat des lieux des plateformes (étude Neo-Eco)

Indicateurs / mesures de performance

- Part des marchés intégrant des prescriptions visant le réemploi et recyclage des matériaux générés par les travaux
- Taux de réemploi des matériaux issus des chantiers du territoire
- Taux de recyclage des déchets issus des chantiers du territoire
- Part des plateformes du territoire recevant des matériaux alternatifs

Réponses à la réglementation et aux cadres existants

- PRGPD Ile-de-France
- LTECV
- AGEC
- Climat et Résilience

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- Les partenaires d'Ensemble77

Fiches actions

Dimension 1 – Développement territorial

Engagement 4 – Encourager les mobilités durables et actives

Action 4.1 - Développer les infrastructures mobilités douces et actives en priorisant les interconnexions #IDRRIM

Descriptif de l'action

La marche et le vélo sont des modes de déplacement peu onéreux, bénéfiques pour la santé et l'environnement, souvent plus rapides que les autres modes sur de courtes distances. Ils constituent des atouts précieux au service de la transition écologique. => toutes les modalités de déplacement douces et actives

La route est un support sur lequel plusieurs trajets peuvent se dessiner.

Le but est d'encourager les mobilités durables et actives, en priorisant les interconnexions et maillages avec les réseaux existants ou à venir pilotés par d'autres acteurs du territoire.

Les signataires s'engagent à faire en sorte de pouvoir accueillir plusieurs modes de déplacement sur ses routes et de pouvoir faire évoluer leur place selon les besoins.

Recommandation Ensemble77

Mettre les projets les interco et les collectivités en cohérence pour assurer la continuité des maillages des réseaux

Indicateurs / mesures de performance

- Linéaire d'infrastructure douce et active réalisé

Outils / Méthodes

- Plans vélo
- Guides d'aménagements cyclables
- Intégrer la marche

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- CD77 / INTERCOMMUNALITES / Région / Etat/ communes
- CEREMA
- ENTREPRISES
- ASSOCIATIONS VELO

Réponses à la réglementation et aux cadres existants

- Loi LOM
- Code de l'Environnement
- Code de l'urbanisme

Recommandation pour les infrastructures de mobilité #IDRRIM

Le Pacte IDRRIM encourage le développement d'infrastructures durables, adaptées aux nouveaux usages et sobres en ressources. Dans ce cadre, la promotion des mobilités douces et actives s'inscrit pleinement dans ses objectifs, en contribuant à la réduction des émissions et à l'amélioration du cadre de vie. Prioriser les interconnexions entre ces infrastructures permet de renforcer l'attractivité et la continuité des itinéraires, en cohérence avec les engagements du Pacte.

Fiches actions

Dimension 2 – Environnement et climat

Engagement 5 – Renforcer la résilience des espaces publics face aux risques climatiques

Action 5.1 - Désimperméabiliser les espaces publics (cours d'école, parking, ilot de fraicheur...)

Descriptif de l'action

Réaliser le recensement des zones à désimperméabiliser et accompagnement sur la désimperméabilisation des espaces publics en vue de :

- limiter les phénomènes de ruissellement facteurs d'aggravation des inondations
- préserver la ressource en eau en favorisant l'infiltration d'eau potentiellement disponible pour la végétation et contribuer à la création d'ilots de fraicheur

Outils / Méthodes

- Accompagnement des collectivités via la plate-forme d'ingénierie départementale www.id77.fr
- Aide pour l'identification des zones à désimperméabiliser et accompagnement à la mise en place de projets de désimperméabilisation.

Indicateurs / mesures de performance

- Nombre de projets accompagnés
- Nombre de projets réalisés (réaménagement)

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- CAUE 77
- CEREMA
- Seine-et-Marne environnement
- Aqui'Brie

Réponses à la réglementation / charte

- Charte Natur'Eau 77
- SDAGE Seine-Normandie
- Loi APER - parking

Recommandation pour les infrastructures de mobilité

Recommandation pour les infrastructures de mobilité

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales via des systèmes alternatifs au tout « tuyau ».
- Mise en place de revêtements perméables ou poreux et infiltrant
- Mise en place d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert (noues, espaces verts en creux...)

Fiches actions

Dimension 2 – Environnement et climat

Engagement 6 – Préserver et restaurer les sols, la biodiversité et les milieux naturels

Action 6.1 - Protéger les arbres dans le cadre de la création ou de la requalification des espaces publics

Descriptif de l'action

Les partenaires s'engagent à protéger et à respecter les arbres.
Les travaux entrepris à proximité des arbres seront réalisés en causant le moins de dommage possible à leurs parties aériennes et souterraines, dans le respect de leur physiologie, et des aménités et services qu'ils apportent à la communauté

Ils s'engagent à sensibiliser les employés de leurs secteurs d'activités sur les bienfaits apportés par les arbres et sur le fait qu'il s'agit d'organismes vivants fragiles qui doivent être protégés

Enfin, les signataires s'engagent à identifier des chantiers susceptibles d'accueillir les demies-journées de sensibilisation.

Recommandation Ensemble77

Ensemble 77 recommande à ses partenaires d'adopter la méthode de calcul de « Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre : VIE» permettant notamment de connaître la zone de protection des racines et le « Barème d'Evaluation des Dégâts causés à l'arbre BED» disponible sur www.baremedelarbre.fr

Outils / Méthodes

- Le CAUE 77 organisera annuellement des demi-journées de sensibilisation sur les précautions à prendre pour les travaux à proximité des arbres (réaction des arbres aux blessures, protection des arbres pendant les chantiers, prise en main des outils VIE : Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre et BED Barème d'Evaluation des Dégâts causés à l'arbre, PlantNet -FNTP)
- Le CAUE 77 met à disposition sur son site : www.arbrecaue77.fr

ses fiches conseils notamment : Protection des arbres et La protection du système racinaire des arbres lors des travaux de terrassements.

Indicateurs / mesures de performance

- Utilisation du barème de l'arbre enregistre les informations saisies, et permet le suivi sur un territoire.

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- CAUE 77 – Plante&Cité - COPALME

Réponses à la réglementation

- PLU, règlement de voirie, loi APER, AGEC

Action 6.2 - Limiter le développement des espèces végétales envahissantes

Descriptif de l'action

Le but est de développer une stratégie de gestion coordonnée des Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) comprenant dans un premier lieu :
-repérage des EVEE (réflexe à développer)
-contribution à une cartographie à l'échelle du département

Dans un second lieu, les signataires de la charte se réuniront en groupe de travail pour statuer sur les méthodes adaptées de gestion à adopter et les espèces prioritaires à gérer à partir d'un état des lieux du territoire.

Pour cela, ils pourront s'appuyer sur les données de recensement existantes (dont celle de la FNTP), de repérage effectués et sur les retours d'expériences des membres signataires et du groupe de travail du plan départemental de l'Eau du CD 77.

Recommandation Ensemble77

Ensemble 77 demande aux signataires de la charte de mettre en place de manière progressive, un repérage des EVEE via des applications de reconnaissance de végétaux. Il promeut la mise en commun du savoir et des retours d'expérience des différents signataires et membres d'ensemble 77 via la création d'un groupe de travail.

Indicateurs / mesures de performance

- Nombre de signalements en Seine-et-Marne via lucee-TP
- Nombre deréunion du groupe de travail EVEE Ensemble 77

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- FNTP
- EPA Sénart

Outils / Méthodes

- Usage de l'application Lucee-TP de la FNTP (ensemble77 :lucee-tp)
- Appui à la gestion via des fiches de gestion et de reconnaissance du groupe de travail du Plan Départemental de l'Eau 77

Réponses à la réglementation

- RÈGLEMENT (UE) No 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
- Arrêté du 10 mars 2020 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain
- Plan national d'actions pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes

Recommandations pour les infrastructures de mobilité

Traçabilité et qualité des apports de matériaux, terre végétale
Principe de précaution : Isolement et mis en défens des espèces repérées et identifiées (pas de passage d'engins, pas de coupe, pas d'arrachage inadaptées sur une végétation identifiées comme EVEE)

Action 6.3 - consolider les continuités écologiques dans les opérations d'aménagement et les tissus urbains existants #IDRRIM

Descriptif de l'action

Cette action vise à intégrer pleinement les continuités écologiques dans les projets d'aménagement, en prenant en compte les schémas locaux de la Trame verte et bleue dès la phase travaux et tout au long du déploiement des projets. Elle repose d'abord sur un repérage cartographique du réseau local de la Trame verte et bleue, des zones à enjeux écologiques prioritaires et des secteurs à fort potentiel de renaturation, constituant un véritable portrait biodiversité du territoire ciblé.

En fonction de la sensibilité écologique des sites et de leur fonctionnalité pour la biodiversité, ainsi que de leur potentiel de restauration, cette action prévoit le déploiement de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Elle intègre également la prise en compte de la Trame noire en adaptant l'éclairage public afin de préserver l'obscurité nocturne nécessaire aux espèces sensibles, et de la Trame brune, en veillant à maintenir ou restaurer la continuité écologique des sols, essentielle au déplacement de la faune, à la préservation de la microfaune et à la gestion naturelle des eaux.

Enfin, l'action s'appuie sur l'implication des parties prenantes locales, des habitants et associations à chaque étape du projet, en associant sensibilisation, concertation et participation citoyenne. Un suivi et une évaluation des projets permettront de mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour préserver et renforcer la biodiversité locale.

Recommandation Ensemble77

Dans tous les projets d'aménagement du territoire, impliquer un écologue parmi les autres experts pour la programmation, la construction et le suivi du projet

Choisir et mettre en oeuvre des indicateurs mesurables dans le temps : surfaces renaturées, effectifs de biodiversité, etc. Ce dès l'amont des projets. Partager ces indicateurs avec l'écologue.

Réaliser un diagnostic des zones d'obscurité et des corridors nocturnes à préserver, puis en adaptant l'éclairage public (horaires, intensité, orientation, choix des luminaires) pour limiter la pollution lumineuse et protéger les espèces nocturnes

Identifier les continuités écologiques des sols (sols vivants, zones humides, friches, talus, corridors végétalisés...) et en prévoyant leur préservation ou leur restauration dans la conception des aménagements. Favoriser les sols perméables, désimperméabiliser les surfaces et privilégier des techniques respectueuses des sols lors des travaux.

Outils / Méthodes

Consultation de l'ensemble des données disponibles : SIG SRCE, Stratégie régionale des aires protégées, espaces de protection et d'inventaires (INPN), cartovégétation de FNE-IDF, Géonat, portail carto renaturation, carte d'alerte du CBNBP, enveloppes d'alerte zones humides, et les différents Cartoviz de l'Institut Paris Region (Regreen/renaturation, risque inondation/ruissellement, ilots de chaleur, etc.)
Appui technique et d'expertise d'un écologue durant le projet.
Retours d'expériences et conseils disponibles auprès du CAUE 77, des services du Département ou de l'Agence régionale de la biodiversité.
Retours d'expériences et conseils disponibles auprès du SDESM.

Action 6.3 - consolider les continuités écologiques dans les opérations d'aménagement et les tissus urbains existants #IDRRIM (suite)

Indicateurs / mesures de performance :

- Sur la base d'indicateurs biodiversité, évaluation de l'efficacité des mesures ERC, des aménagements et des mesures de gestion, pour assurer le bénéfice pour la biodiversité du projet

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- ARB-IDF
- OFB 77
- CD77 et ID77 (dont CAUE 77 et SEME)
- SDESM
- FNE-IDF

Réponses à la réglementation

- Stratégie régionale de la biodiversité et ses axes recréation de continuités écologiques et renaturation des milieux urbains en particulier.
- Loi Climat et résilience au réchauffement climatique

Recommandations pour les infrastructures et projets

Suivi d'indicateurs de la biodiversité sur la base des données / inventaires, depuis la phase travaux (état initial), jusqu'au projet finalisé et durant la vie du projet, pour garantir un gain biodiversité et des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation efficaces.
Appui du SDESM, CAUE 77, de SEME, des bureaux d'études compétents et services de l'Etat.

Fiches actions

Dimension 3 – Cadre de vie et usages

Engagement 7 – Assurer un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé

Action 7.1 - Améliorer l'hygiène sur les chantiers

Descriptif de l'action

La notion de chantier comprend : base vie, installations, sanitaires, entretiens des lieux, vêtements de travail

Elle s'étend aussi aux conditions de travail : repas, hydratation
Améliorer l'hygiène sur les chantiers garantit de :

- Satisfaire les besoins élémentaires des travailleurs ;
- Offrir des conditions d'accueil et de vie dignes et attractives ;
- Réduire les risques liés aux risques chimiques, aux épidémies (grippes, gastro...) et aux TMS ;
- Fidéliser les salariés ;

· accroître la performance du chantier ;
· améliorer l'attractivité et l'image des chantiers.

Recommandation Ensemble77

Utiliser le site web www.hygienebtp.fr

Indicateurs / mesures de performance

- Nombre de lave-mains, lavabos, wc, douches sur les chantiers
- Nombre de vestiaires
- Présence d'espace de restauration

Outils / Méthodes

- le site web www.hygienebtp.fr
- le site internet Ensemble77

Acteurs déjà impliqués dans la démarche

- INRS
- OPPBTP
- CRAMIF
- Entreprises de travaux publics
- Partenaires Ensemble77

Réponses à la réglementation et au cadre existant

- Code du travail
- Code pénal
- Code des marchés publics

>>> Glossaire

AGEC :
Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (2020), visant à lutter contre le gaspillage et à développer le recyclage et le réemploi.

AMF77 :
Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités de Seine-et-Marne.

AMR77 :
Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne.

BED :
Barème d'Évaluation des Dégâts causés aux arbres, outil pour estimer les atteintes subies par les arbres dans les chantiers.

CAUE 77 :
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, structure d'appui à la qualité du cadre de vie.

CD77 :
Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

CCE :
Coefficient de Contribution Écologique, indicateur d'intégration environnementale dans les marchés de travaux.

CEREMA :
Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, organisme public d'appui technique.

CCTP :
Cahier des Clauses Techniques Particulières, document contractuel précisant les spécifications techniques d'un marché.

DDT77 :
Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

EPA :
Établissement Public d'Aménagement

EPA Marne / EPA France / EPA Sénart :
Établissements Publics d'Aménagement intervenant sur différents secteurs du département pour piloter des projets urbains.

Ensemble77 :
Démarche seine-et-marnaise de coopération entre acteurs publics et privés pour des travaux publics durables et résilients.

>>> Glossaire

EVEE :
Espèces Végétales Exotiques Envahissantes.
FFB Île-de-France Est :
Fédération Française du Bâtiment Île-de-France Est, organisation professionnelle du secteur du bâtiment.
GRDF :
Gaz Réseau Distribution France, principal distributeur de gaz naturel en France.
ID77 :
Plateforme d'ingénierie départementale de Seine-et-Marne, soutenant les collectivités locales.
IDRRIM :
Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité, organisme national pour des infrastructures durables.
INRS :
Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
LOM :
Loi d'Orientation des Mobilités (2019), favorisant des mobilités plus accessibles, écologiques et économiques.
LTECV :
Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2015), fixant des objectifs climatiques ambitieux pour la France.
OPPBTP :
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.
PAQ :
Plan d'Assurance Qualité, document garantissant la qualité dans l'exécution de projets.
PRGPD Île-de-France :
Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets de l'Île-de-France.
REP :
Responsabilité Élargie du Producteur, principe obligeant les producteurs à financer la gestion de leurs produits en fin de vie.
Réglementation SOE :
Stratégie d'Optimisation Environnementale appliquée aux chantiers et projets d'aménagements.

>>> Glossaire

SDESM :
Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, acteur public local de la transition énergétique et de la gestion des réseaux d'énergies.

SEME :
Seine-et-Marne Environnement, agence départementale pour l'environnement et la transition écologique.

SEVE :
Outil logiciel pour évaluer la performance environnementale des matériaux et procédés utilisés dans les travaux publics.

STP77 :
Syndicat des Travaux Publics de Seine-et-Marne, fédérant les entreprises de travaux publics du département.

Trame verte et bleue :
Réseau écologique destiné à maintenir et restaurer la biodiversité en reliant les espaces naturels entre eux.

Trame noire :
Réseau écologique visant à préserver l'obscurité nécessaire aux espèces nocturnes sensibles à la pollution lumineuse.

Trame brune :
Continuité écologique des sols vivants et de la faune souterraine.

VIE (Valeur Intégrale Evaluée) :
Méthode d'évaluation de la valeur écologique et économique des arbres.

Contact

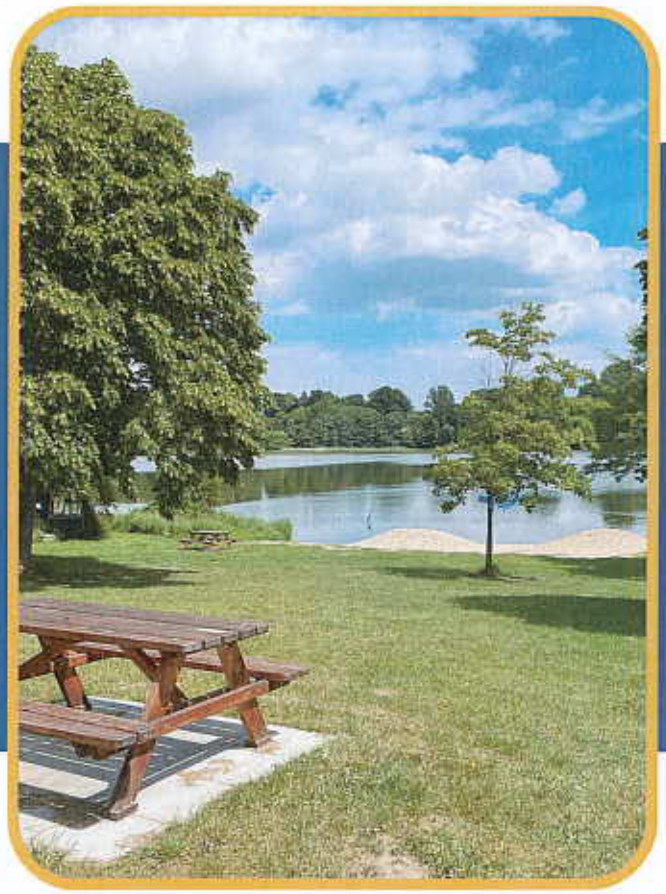

Ensemble 77
56 rue Eugène Delaroue
77190 DAMMARIE LES LYS

01 64 87 66 04
www.ensemble77.fr
info@ensemble77.fr

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/23

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_123H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/09/25-1/23**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Dossier d'organisation de la Viabilité Hivernale pour l'hiver 2025 - 2026

Pour la saison hivernale à venir et en vue d'assurer un service de qualité aux usagers, l'organisation des services assurant la viabilité hivernale se basera, comme pour les hivers précédents, sur trois niveaux de service correspondant à des priorités d'intervention établies en tenant compte du trafic, de la sécurité et de l'importance socio-économique des routes. Le dégagement de certains axes à caractère particulier fera cette année encore l'objet de coopérations avec les communes ou intercommunalités, avec les Départements limitrophes ainsi qu'avec les agriculteurs en tant que collaborateurs occasionnels du service public.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifié par l'article 46 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014,

VU le décret n°2007-22 du 5 Janvier 2007 permettant de déroger aux garanties minimales de durée du travail et de repos, dans les conditions prévues au décret n°2002-259 du 22 Février 2002 en cas d'interventions aléatoires ou d'action renforcée,

VU la délibération du Conseil départemental n °1/13 du 17 juin 2022, relative à la formalisation du dispositif d'intervention des agriculteurs intervenant en tant que collaborateurs du service public et à la mise à disposition de lames de déneigement,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/23

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le dossier d'organisation de la viabilité hivernale 2025-2026, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/23

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/23

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_123H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Publication n°1-2 - Délibérations du Conseil départemental du 25 septembre 2025

Date de publication en ligne le 1er octobre 2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°1/23

DIRECTION DES ROUTES

Dossier d'organisation de la viabilité hivernale

CAMPAGNE 2025 – 2026

seine &marne
LE DÉPARTEMENT

Conception, maquette et impression : Département de Seine-et-Marne - Rédaction : direction des routes
Mise à jour : juillet 2025 IMPRIM'VERT®

Sommaire

Chapitre 1 : définition et cadre d'élaboration de la viabilité hivernale p.4

A. INTRODUCTION p.4
B. DÉFINITIONS p.4
C. LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU SERVICE HIVERNAL p.5
1. Les usagers p.5
2. Les maires p.5
3. Le maître d'ouvrage p.5
4. Le maître d'œuvre p.6
5. Les intervenants p.6

Chapitre 2 : principes de la viabilité hivernale p.7

A. CLIMATOLOGIE HIVERNALE p.7
1. Paramètres climatiques en situation normale p.7
2. Phénomènes hivernaux exceptionnels p.7
B. DÉFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE p.9
C. OBJECTIFS DE NIVEAUX DE SERVICE - CONDITIONS DE CONDUITE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL ET LES PARTENARIATS p.12
1. Les niveaux de service p.12
2. Les contributions des communes ou intercommunalités p.14
3. Les pratiques avec les départements limitrophes p.15
4. Contribution avec le monde agricole p.15

Chapitre 3 : organisation de la viabilité hivernale p.16

A. ACTIONS À ASSURER p.16
B. ORGANISATION EN SITUATION HIVERNALE CLASSIQUE p.16
C. LES ACTEURS p.17
1. Le permanent VH p.17
2. Le patrouilleur VH p.19
3. Le responsable d'intervention (RI) p.20
4. Les équipes d'intervention p.20
5. Les équipes de renfort p.21
6. Les autres intervenants p.21

Chapitre 4 : situation exceptionnelle - crise p.24

Chapitre 5 : temps de repos p.26

Annexes p28

Chapitre 1 : définition et cadre d'élaboration de la viabilité hivernale

A. INTRODUCTION

Le Conseil départemental est chargé d'organiser la viabilité hivernale pour l'ensemble du réseau routier départemental, représentant 4 418 km. Il définit les objectifs et les niveaux de service de traitement sur les routes départementales et y affecte les moyens correspondants.

Le présent document a pour objectif de définir les principes généraux, les objectifs et l'essentiel de l'organisation du service hivernal. Il est destiné à l'information des divers acteurs concernés.

Durant la période hivernale, les conditions de circulation routière se heurtent à un certain nombre de phénomènes atmosphériques qui, parfois, surviennent brutalement (intempéries, vent, brouillard, neige, verglas).

Aussi, il revient aux services départementaux de faciliter et de sécuriser au maximum les déplacements sur le réseau routier départemental et d'informer régulièrement les usagers de la route des conditions de conduite. La prochaine période de campagne hivernale commencera le lundi 10 novembre 2025 et prendra fin le lundi 16 mars 2026. Toutefois au regard des conditions climatiques, cette période peut être allongée.

B. DÉFINITIONS

- « La viabilité hivernale (VH) »

Correspond à l'état des conditions de conduite en situation hivernale résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou pour combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

- « Le service hivernal (SH) »
  Il regroupe, directement sur le réseau routier, l'ensemble des actions de surveillance, de prévention et de lutte contre les phénomènes hivernaux (verglas, neige, congères).

- « Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) »
  C'est un document général dont l'objectif principal est de faire connaître, aux divers acteurs concernés, les objectifs, les limites et les dispositions (générales et particulières) prises pour limiter ou supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental. Il rassemble tous les principes et les modalités d'actions au niveau du département dans différentes situations. Il assure la cohérence aux diverses limites des réseaux et traite des relations entre les divers acteurs.

- « Le plan d'exploitation de la viabilité hivernale (PEVH) »
  C'est un document propre à chaque agence routière départementale en charge de circuits de traitement. Il décrit l'ensemble des moyens et des procédures mis en place pour assurer pratiquement le service hivernal et les diverses actions qui s'y rattachent. Il est mis à jour chaque année par les agences routières départementales.
- « Les limites d'action »
  L'application des directives doit permettre de résoudre les difficultés de circulation dans des délais raisonnables pour les cas d'intempéries les plus courantes mais elle ne permet pas de garantir des conditions de conduite sans aucune gêne, quelles que soient les circonstances. L'efficacité du service hivernal connaît donc des limites techniques qui excluent la garantie de résultats. C'est la raison pour laquelle ce service est modulé en fonction de la nature des voies, de l'importance du trafic et des conditions climatiques.

C. LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU SERVICE HIVERNAL

La viabilité du réseau routier en hiver impacte principalement, et de manières différentes, les acteurs suivants :

1. Les usagers

Directement impactés par les conditions de conduite, ils ont avant tout le devoir d'adapter leur conduite aux conditions réelles ou présumées de l'état de la chaussée (cf. article R 413-17 du Code de la route). Cependant, ils sont en droit de demander un effort de maintien ou de rétablissement de ces conditions et de disposer d'une information claire sur l'état des routes et les objectifs de qualité du service (avant l'hiver) ainsi que sur les conditions de conduite (pendant l'hiver) pour adapter les paramètres de leur déplacement aux circonstances.

2. Les maires

Leur contribution est décrite au chapitre II – C – 2.

3. Le maître d'ouvrage

Il s'agit du Département pour le réseau routier départemental. Ses contributions et obligations se déclinent comme suit :

- apprécier les besoins des usagers de la route et les contraintes locales ;
- hiérarchiser ces besoins en dégageant des objectifs clairs par itinéraire ;
- pouvoir juger de l'intérêt du classement d'itinéraires dans le cadre d'une politique routière générale ;
- appréhender les conséquences socio-économiques des choix effectués ;
- intégrer, en outre, l'ensemble des contraintes inhérentes à la viabilité hivernale (phénomènes exceptionnels, comportement des usagers, habitudes locales, textes concernant l'organisation et la sécurité du travail en service hivernal, etc.).

4. Le maître d'œuvre

Il s'agit des responsables de la gestion de la route (services centraux et opérationnels).
Ils ont pour obligation de :

- définir des consignes opérationnelles de surveillance, de décision, de traitement, de suivi et d'information ;
- assurer une cohérence par itinéraire ;
- assurer une gestion rigoureuse des moyens ;
- tenir compte des aspirations des personnels (sécurité, formation, rétribution, confort, etc.) ;
- intégrer les préoccupations de la viabilité hivernale dans la politique d'investissement et d'entretien routier ;
- rendre compte au maître d'ouvrage.

5. Les intervenants

Il s'agit des agents de la route. Ils ont pour obligation de :

- disposer du niveau de compétence adapté aux missions confiées ;
- disposer des moyens correspondant aux objectifs visés ;
- mettre en œuvre les consignes opérationnelles ;
- rendre compte des résultats atteints ;
- coordonner leurs actions (maires, agriculteurs, entreprises de travaux publics).

Chapitre 2 : principes de la viabilité hivernale

A. CLIMATOLOGIE HIVERNALE

1. Paramètres climatiques en situation normale

Le département de Seine-et-Marne est classé en zone « hiver peu rigoureux », **zone H 2** sur un éventail de 1 à 4 (classification établie par la circulaire du 4 septembre 1978 des ministères de l'Intérieur et des Transports). Cette zone H2 correspond à un cumul moyen de jours de neige et de verglas compris entre 10 et 30 jours.

2. Phénomènes hivernaux exceptionnels

a) Les phénomènes hivernaux exceptionnels se caractérisent par :

Leur nature
› certains ne permettent pas d'apporter une réponse efficace aux dégradations de conditions de conduite qu'ils provoquent ;
Leur intensité
› ils peuvent conduire à un débordement rapide des moyens d'intervention et à un blocage généralisé très rapide ;
Leur durée
› un phénomène persistant provoque une asphyxie du dispositif opérationnel lié à son dimensionnement et à son rodage devant de telles durées ;
Leur fréquence d'apparition
› si un événement arrive tous les ans, on ne peut le caractériser d'exceptionnel ;
Autres paramètres
› la présence de certains paramètres associés qui contrarient l'efficacité des moyens.

b) De ces constatations, résulte une liste non exhaustive de phénomènes hivernaux exceptionnels :

Précipitation de pluie en surfusion

- le passage instantané de l'eau à l'état solide conduit à une paralysie généralisée ;
- le passage des saleuses n'est plus possible.

Précipitation de pluie sur sol gelé

- le passage progressif de l'eau à l'état solide peut être traité efficacement par des épandages préventifs ou curatifs. Si le phénomène dure, il convient d'ajouter systématiquement du sel sur la chaussée ;
- les saleuses doivent être maintenues sur les grands axes durant le phénomène.
  Le dégagement des autres voies va devenir problématique.

Neige de forte intensité (> à 5 cm/heure) durant plus d'une heure

- la neige en forte intensité est généralement assez lourde et, surtout si elle suit une période froide, elle va se tasser rapidement sous l'effet de la circulation.
  La vitesse très ralentie du trafic ne permet pas de traiter dans des délais acceptables. L'usage d'outil de raclage type rabot lisse la neige et rend les conditions de conduite difficiles voire impossibles.

Neige en chute persistante durant plus de 24 heures

- une chute persistante pose des problèmes de débit de véhicules, de stockage des bourrelets de neige, d'impossibilité de racler toutes les voies, donc de fortes réductions de débit et des blocages associés.

Neige par température du sol inférieure à - 7° C

- la quantité d'eau libre dans la neige est très faible, donc l'hydratation du sel est compromise ;
- l'emploi de bouillie fortement dosée ne permet de repousser cette limite d'efficacité du sel que jusqu'à - 10 à - 12° C.

Neige sèche suivie de vents supérieurs à 30 km/h

- formation de congères dans les zones sensibles amenant un blocage très rapide.
  Les moyens à mettre en œuvre ne sont pas disponibles dans les centres routiers.

c) Une situation exceptionnelle peut également résulter

- Un phénomène ou d'une suite de phénomènes météorologiques à caractère non exceptionnel, mais dont la persistance dans le temps nécessite un traitement continu ou discontinu ne pouvant pas être assuré, au regard de la réglementation du temps de travail, par les mêmes équipes.
- La concomitance de certains phénomènes météorologiques à caractère non exceptionnel en eux-mêmes avec un trafic particulièrement élevé au regard des capacités du réseau concerné.

d) Le tableau ci-dessous illustre les conséquences de ces interactions

Circulation / Phénomène	Heures creuses (trafic fluide)	Heure de pointe (trafic saturé)
Normal sans précipitation	› Situation normale	› Situation normale
Normal avec précipitation	› Situation normale	› Situation exceptionnelle
Exceptionnel	› Situation exceptionnelle	› Situation exceptionnelle

B. DÉFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE

Pour information, on différencie les conditions de conduite et les conditions de circulation.

- **Condition de conduite :** état (praticabilité) de l'infrastructure routière.
- **Condition de circulation :** état (praticabilité) de l'infrastructure routière combiné à la donnée du trafic routier (sollicitation).

La viabilité hivernale étant la lutte contre la dégradation des conditions de conduite induite par les phénomènes hivernaux, il importe que ces conditions soient décrites explicitement, selon le phénomène rencontré, afin de permettre à chacun des acteurs de disposer d'une référence objective.

Dans la pratique, **quatre niveaux** de conditions de conduite sont utilisés.

C1 = normale	• La condition de conduite est habituelle.
C2 = délicate	• Une baisse localisée et difficile à percevoir de l'adhérence conduit à un problème de sécurité.
C3 = difficile	• Une baisse générale et évidente des conditions de conduite avec un risque élevé de blocage.
C4 = impraticable ou quasi-impraticable	• Un blocage de circulation, lié directement ou non au phénomène météorologique ou à un véhicule en incapacité de progresser sur l'itinéraire.

Illustration des types de situations :

Conditions de conduite	Définition générale	États représentatifs de la chaussée	
		Verglas	Neige
C 1 conduite normale	› pas de piège hivernal particulier	› absence	› absence sur les voies de circulation sauf éventuellement sur les parties non circulées
C 2 conduite délicate	› risques localisés mais réels › peu de risques de blocage	› givre localisé › plaques de glace possibles	› fraîche en faible épaisseur (< 5 cm), ou fondante, ou fondue dans les traces, ou tassée et non gelée en surface
C 3 conduite difficile	› dangers évidents › risques de blocages importants	› verglas généralisé	› fraîche en épaisseur importante (10 à 20 cm), ou tassée et gelée en surface, ou congères en formation
C 4 conduite impraticable	› circulation possible uniquement avec des engins spécialisés	› verglas généralisé en forte épaisseur	› fraîche en forte épaisseur, ou formation d'ornières glacées profondes, ou congères formées.

Vues des conditions de conduite : neige

Illustrations des conditions de conduite : neige

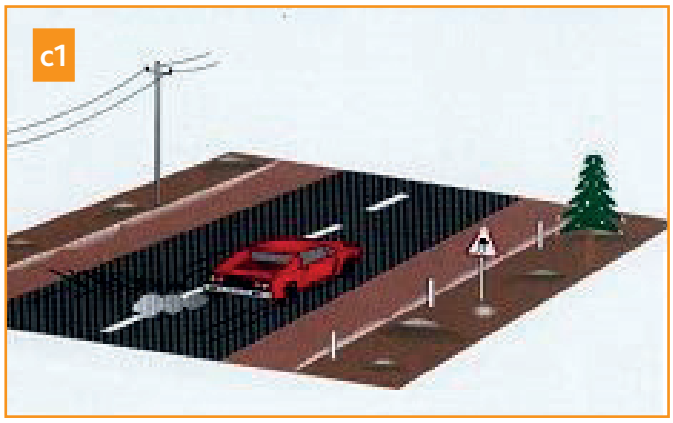

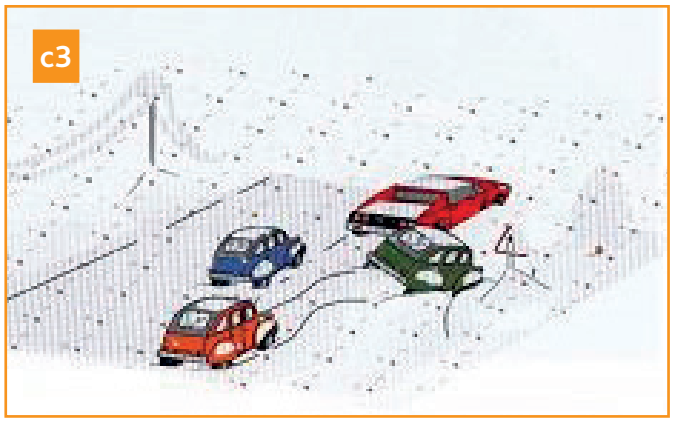

Illustrations des conditions de conduite : verglas

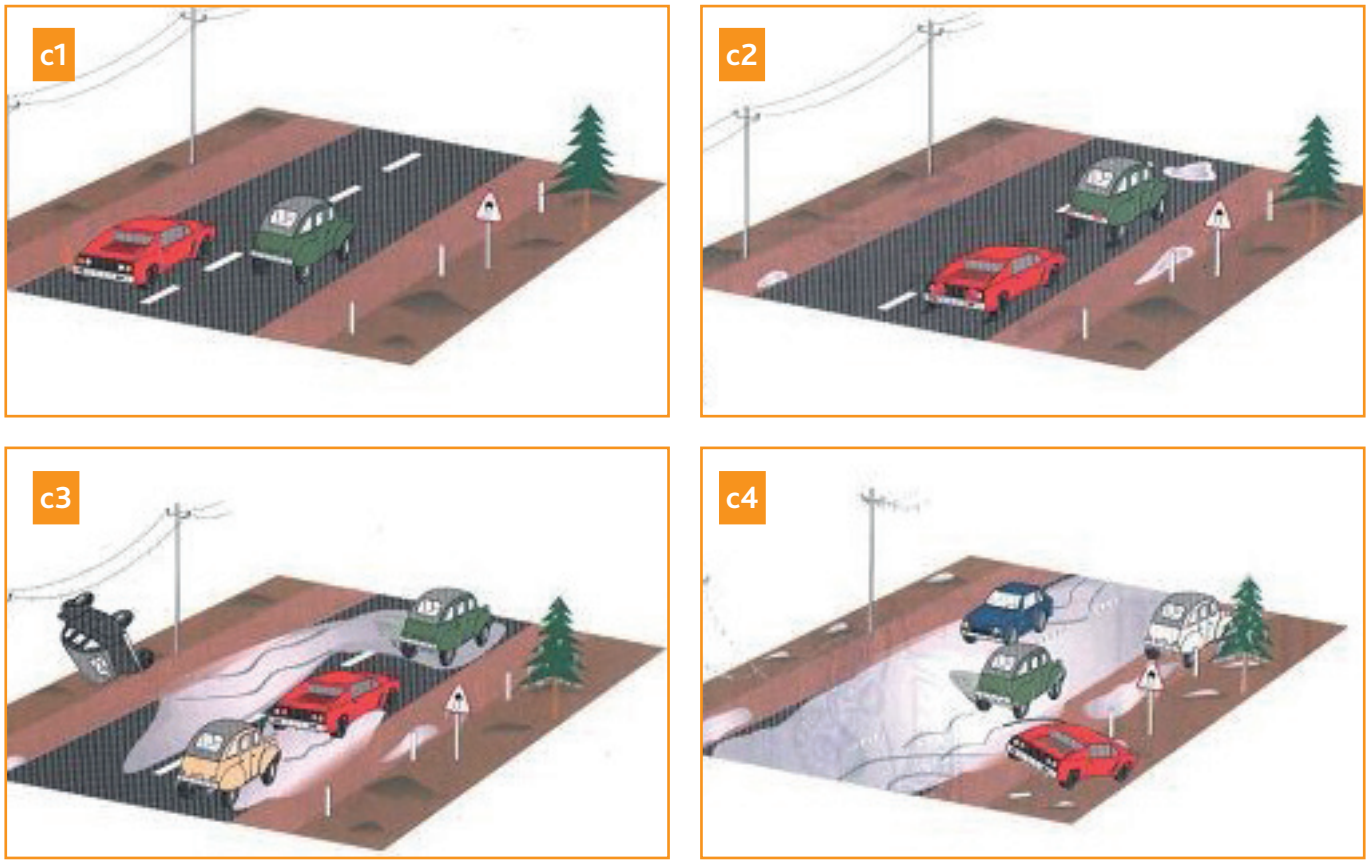

C. OBJECTIFS DE NIVEAUX DE SERVICE - CONDITIONS DE CONDUITE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL ET LES PARTENARIATS

1. Les niveaux de service

La Seine-et-Marne comporte 4 418 km de routes départementales aux trafics très variables.

Durant un phénomène hivernal significatif, les conditions de conduite peuvent se dégrader malgré les interventions. L'idée de maintenir « au noir » (chaussée visible) une route avec un maximum de moyens, pendant une chute de neige sérieuse, peut s'avérer non réalisable.

Les moyens humains et matériels dont dispose le Département ne permettent pas de traiter uniformément l'ensemble du réseau. Ainsi celui-ci a été hiérarchisé en trois **niveaux de service : N1, N2 et N3** (définis au paragraphe suivant).

Les objectifs pour ces niveaux de service portent sur deux conditions :

- La condition de référence : celle que l'on compte obtenir le maximum du temps ;
- La condition minimale : celle en dessous de laquelle on veut ne pas descendre.

Niveaux de service	N1	N2	N3d et N3
Période d'intervention	› 0/24 h	› 0/24 h › Traitement après le N1	› Dès que possible en situation exceptionnelle en commençant par le désenclavement (N3d)
	Conditions de référence		
	› C1	› C1	› C2
	Conditions minimales de circulation		
Situation hivernale classique	› C2	› C2	› C3
Situation exceptionnelle	› C3	› C3	› C4

a) Niveau N1 – environ 1 072 km

Il s'agit du réseau prioritaire supportant les plus forts trafics.

En situation hivernale classique, pour maintenir des conditions de conduite normale (C1), 31 équipes sont mises en astreinte et mobilisables 24 h/ 24.

En situation hivernale exceptionnelle, des équipes de renfort peuvent être mises en astreinte sur décision du sous-directeur des usagers et de la sécurité, du chef de service aux usagers, de la direction (directeur des routes) ou du cadre d'astreinte sur proposition du permanent. (cf. « Les équipes d'intervention » p. 20)

b) Niveau N2 – environ 748 km

En situation hivernale classique, ce réseau est traité après le réseau de niveau N1 par les mêmes équipes.

En situation hivernale exceptionnelle, les délais d'intervention peuvent être plus longs : en effet, les moyens restent concentrés sur le traitement du réseau de niveau N1 tant que celui-ci n'a pas retrouvé des conditions de circulation acceptables. Les équipes de renfort peuvent également être mobilisées, si besoin, sur ce réseau N2, dès lors qu'elles ne sont plus indispensables sur le réseau N1.

c) Niveau N3 – environ 2 598 km

En cas d'épisode neige / verglas, les interventions sur le réseau N3 sont entreprises uniquement quand les réseaux N1 et N2 ont retrouvé une condition minimale de conduite et que les prévisions météorologiques sont favorables.

En effet, un traitement sur le N3 ne peut être envisagé si cela met en péril les capacités d'interventions ultérieures sur les réseaux N1 et N2. Les équipes doivent systématiquement informer (via un appel téléphonique) le permanent VH de la fin des traitements du N1 et N2 avant d'engager une action sur le N3.

Si besoin, le permanent VH sollicitera la décision de la direction, du cadre d'astreinte, du sous-directeur des usagers ou du chef du service usagers pour valider l'intervention sur le N3.

Le réseau de niveau N3 étant étendu, il est hiérarchisé avec l'identification de 1 128 km de voies de « désenclavement », communément appelé le réseau N3d (cf. annexe 1). Ce réseau permet ainsi à chaque commune d'être reliée plus rapidement au réseau traité prioritairement (N1 et N2).

Dès que la situation le permet, c'est par ce réseau de désenclavement N3d, défini avec les communes concernées, que se prolonge l'action des équipes avant que celle-ci ne porte, le cas échéant, sur le reste du réseau. Afin d'améliorer le niveau de service rendu aux usagers, il est proposé aux communes de conventionner avec le Département, afin de coordonner les interventions sur ce réseau, par leur implication en cas de neige et un échange d'informations sur nos interventions réciproques (cf. chapitre II - C-2). Une incitation sous forme de mise à disposition de sel est prévue. Cette coopération s'étend aux Intercommunalités en charge du déneigement.

De plus, le Département a la possibilité de solliciter l'appui d'agriculteurs volontaires pour réaliser le déneigement des routes départementales de niveau N3.

d) Signalisation des dangers et fermeture momentanée des routes

Pour tout le réseau, l'ensemble des zones sensibles doit faire l'objet d'un recensement avant le début du service hivernal. Une signalisation de danger doit être mise en place (panneau A4 complété par un panonceau « Verglas Fréquent ») pendant toute la période hivernale.

Si les moyens mis à disposition ne permettent pas d'intervenir sur des axes devenus impraticables, il est préférable qu'ils soient fermés à la circulation par la mise en place de barrières et de panneaux KC1 « ROUTE BARRÉE ». Dans la mesure du possible, et conformément à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le gestionnaire de la voie et le maire doivent se concerter pour mettre en place les dispositifs de fermeture et s'informer réciproquement de leur action (mise en place et réouverture).

e) Récapitulatif des niveaux de service

Niveaux	N1	N2	N3	TOTAL
Réseau départemental	› 1 072 km environ	› 748 km environ	› 2 598 km environ	› 4 418 km environ

f) Les circuits

Afin d'organiser le traitement des routes, assuré par les centres routiers et le parc, les réseaux de niveau N1 et N2 sont organisés en circuits détaillés dans les plans d'exploitation de la viabilité hivernale (PEVH). Les PEVH, élaborés par chaque agence routière départementale, décrivent les moyens et procédures mis en place pour assurer concrètement le service hivernal sur ces circuits.

2. Les contributions des communes ou intercommunalités

Les interventions décrites dans ce document sont celles que le Département est en mesure d'effectuer par ses propres moyens. Les situations rencontrées les hivers précédents ont conduit à vouloir mieux coordonner ces interventions avec celles des maires au titre de leur pouvoir de police municipale (article L. 2212-2 du CGCT), en particulier lors des situations exceptionnelles de neige.

C'est pourquoi, sur le réseau N3d, il est proposé aux communes qui le souhaitent, une convention pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée par tacite reconduction, visant à coordonner les actions de chacun dans ces circonstances de façon à offrir le meilleur service possible aux seine-et-marnais.

Cette coopération s'étend aux Intercommunalités car elles peuvent être en charge du déneigement.

Au titre de ses pouvoirs de police, il appartient aussi aux maires, en contact direct avec les réalités locales, de compléter l'action du Département en cas d'impossibilité de sa part, par la signalisation des voies restant fermées à la circulation (cf. chapitre 2 - C - 1).

3. Les pratiques avec les départements limitrophes

Des conventions avec les Départements du Loiret, de l'Yonne et de la Marne permettent de définir les modalités d'intervention des services sur le réseau limitrophe.
Les conventions avec le Loiret et l'Yonne ont été conclues pour une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée par reconduction tacite, à compter de décembre 2018 pour l'Yonne et de mars 2019 pour le Loiret. Elles arriveront respectivement à échéance en 2028 (Yonne) et 2029 (Le Loiret).
La convention avec la Marne sera renouvelée en 2025. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'à 10 par reconduction tacite.

4. Contribution avec le monde agricole

Dans des situations exceptionnelles d'enneigement, il pourra être fait appel à des exploitants agricoles, dans le cadre de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 09 juillet 1999 d'orientation agricole modifié par l'article 46 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014.

Dans le cadre du partenariat entre la FDSEA et le Département de Seine-et-Marne, il est proposé aux agriculteurs volontaires, une convention pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois pour la même durée par tacite reconduction, visant à assurer des missions ponctuelles de déneigement des routes départementales (principalement le réseau N3) pour le compte du Département.

Afin que l'ensemble des agriculteurs volontaires soient équipés d'une lame de déneigement, le Département a mis en place un conventionnement spécifique avec mise à disposition d'une lame. Pour la VH 2025-2026, le partenariat implique a minima 57 agriculteurs volontaires.

Face à un phénomène neigeux, dès lors que les équipes de la direction des routes traitent le réseau N1 puis N2, les agriculteurs partenaires sont sollicités par la direction des routes pour intervenir sur les routes départementales N3 / N3d proches de leur exploitation en s'appuyant sur la carte détaillée préalablement transmise par le service aux usagers. Le Département se réserve le droit de modifier les routes départementales à déneiger en concertation avec l'agriculteur.

L'information relative à l'intervention des agriculteurs leur sera transmise par l'envoi de 2 SMS par le permanent VH (Le 1er SMS : pré-alerte ; le 2e SMS : demande d'intervention). Cette procédure est susceptible d'être allégée en cas de phénomène neigeux soudain.

Après chaque intervention, l'agriculteur transmettra, via le formulaire officiel, l'état du réseau routier sur lequel il est intervenu. Ce formulaire sera à adresser par mail (salle.operationnelle@departement77.fr) ou courrier (Conseil départemental, Direction des routes, 15 place de la porte de Paris, service aux usagers, 77000 Melun). En cas d'urgence pendant le traitement, l'agriculteur pourra se rapprocher du permanent VH : 01 64 10 61 10.

Aucune obligation d'astreinte de l'agriculteur n'est mise en place.

Chapitre 3 : organisation de la viabilité hivernale

L'organisation décrite ci-après s'applique pendant la durée de la saison hivernale, de mi-novembre à mi-mars, éventuellement avancée ou prolongée si les conditions météorologiques l'exigent. L'organisation de la viabilité hivernale est basée sur la liste des actions à réaliser et l'identification des acteurs chargés de leur réalisation.

A. ACTIONS À ASSURER

Les actions à réaliser sont :

- astreintes et permanences ;
- suivi de la météorologie et surveillance de l'état des routes ;
- déclenchement de l'alerte ;
- coordination, centralisation des informations et diffusion interne ;
- interventions, suivis et comptes rendus ;
- information des usagers, des élus, du cadre d'autorité, de la Préfecture ;
- information de l'agent d'astreinte de la direction des transports ;
- approvisionnement en fondants, entretien, maintenance ;
- contacts avec les autorités administratives, les services extérieurs, la presse ;
- présence en cellule de crise à la Préfecture ;
- mobilisation des moyens supplémentaires extérieurs.

Pour mémoire, les véhicules de service pendant les astreintes VH ne peuvent être utilisés que, par ordre de priorité, pour des activités liées à la VH, aux accidents ou aux autres activités de service.

B. ORGANISATION EN SITUATION HIVERNALE CLASSIQUE

Durant ces quatre mois de saison hivernale, les acteurs opérationnels sont :

* L'organisation repose également sur d'autres acteurs qui assurent un rôle de pilotage, de coordination ou d'établissement de bilan des actions lors de la viabilité hivernale. Leurs actions sont détaillées dans le paragraphe « autres intervenants ».

C. LES ACTEURS

1. Le permanent VH

Profil

Agent de catégorie B technique, il reçoit une formation spécifique pour cette mission.

Le permanent 1 peut se faire assister par :

- le permanent 2 : la nuit en semaine de 20 h à 8 h et 24 h/24 le week-end et les jours fériés ;
- le gardien : de 18 h à 8 h en semaine et 24 h/24 le week-end et les jours fériés ;
- la sous-direction des usagers et de la sécurité (SDUS) de 8 h à 18 h les jours ouvrés.

Organisation de travail

En semaine :

- de 8 h à 20 h : le permanent 1 est mobilisable ;
- de 20 h à 8 h : le permanent 1 et le permanent 2 (si besoin) sont mobilisables.

Le week-end et les jours fériés :

- du vendredi 20 h jusqu'au lundi 8 h par période de 12 heures : le permanent 1 et le permanent 2 (si besoin) sont mobilisables.

La SDUS tient à jour le planning d'astreinte des permanents. Celui-ci est établi **avant** la période hivernale. Lors de la relève entre deux permanents, une transmission par main courante et éventuellement orale est réalisée. Les actions et les décisions de la direction des routes sont centralisées et consultables en interne dans l'application "Infos Usagers". En situation exceptionnelle, la présence du (des) permanent(s) en salle opérationnelle est continue.

Les conditions de dérogation aux garanties minimales en matière de temps de repos sont détaillées et expliquées dans la fiche spécifique (cf. chapitre 5).

Ses missions

→ Le suivi météorologique

Pendant toute la période hivernale, le permanent est responsable du suivi de la météorologie et de l'établissement des prévisions.

Le ou les permanent(s) assurant l'astreinte 8 h - 20 h, après coordination éventuelle avec le(s) permanent(s) assurant l'astreinte 20 h - 8 h, est ou sont chargé(s) d'assurer l'information concernant les risques d'intervention pour la période nocturne suivante.

Pour cela, le permanent 1, éventuellement assisté de la SDUS en semaine ou du permanent 2 le week-end et les jours fériés, est chargé d'enregistrer chaque jour, avant 17 h, un message (week-end et jours fériés compris) sur le serveur vocal (0 800 077 001), destiné à l'usage interne et au grand public. Par ailleurs, le permanent VH saisit, via l'application "Infos Usagers", le bulletin météo qui est consultable par le grand public sur le site internet du Département. Ce bulletin accompagne également la fiche d'activation / non activation des permanents de nuit transmise en parallèle par mail.

Ce message vocal, ou la fiche d'activation doit être obligatoirement consulté par les responsables d'intervention, les patrouilleurs, les chefs de service exploitation, le chef de parc et les chefs d'agences routières départementales.

Si les conditions météorologiques sont favorables et qu'il n'y a donc aucune nécessité d'intervention pour la période nocturne qui suit, **et après enregistrement du message**, le permanent reste en astreinte.

Dans les cas d'incertitude, le message doit contenir l'heure à laquelle le permanent s'active et se rend en salle opérationnelle pour assurer un suivi précis des données météorologiques et des conditions de conduite en ayant, le cas échéant, donné des consignes de patrouillage (cf. patrouilleur p. 19).

S'il estime nécessaire la mobilisation des équipes de renfort, il en informe le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du SU ou le cadre d'astreinte qui prendra la décision de leur mise en astreinte.

→ Décision d'intervention

Après analyse des informations météorologiques provenant des patrouilleurs, des stations météorologiques routières, de nos partenariats ou de divers services extérieurs (direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) et son PC zonal, départements limitrophes, etc.), le permanent alerte le RI du début d'une situation hivernale en précisant le phénomène attendu. **La décision d'intervention est du ressort du RI.**

En effet, en traitement curatif, par exemple, le RI peut disposer d'informations locales beaucoup plus précises que celles fournies par le prestataire météorologique ou les stations météorologiques routières.

→ Coordination, centralisation, diffusion interne

Le permanent assure la coordination du service hivernal, la centralisation des informations et leur diffusion externe auprès des gestionnaires de voirie : direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) et son PC zonal, départements limitrophes… et diffusion interne : chefs d'agences routières départementales, chefs de service exploitation, responsables d'intervention, chef de parc départemental et cadre d'astreinte.

En cas de possible interdiction des transports scolaires, il transmet l'information et peut demander la mobilisation de l'agent d'astreinte de la direction des transports.

→ Interventions en cas d'incident ou d'accident

En cas de demande d'intervention sur accident ou incident, **la priorité est donnée à la viabilité hivernale.**

Si le permanent est activé, le responsable d'intervention le consulte pour évaluer les probabilités d'intervention dans le cadre du service hivernal. En cas de nécessité, le permanent peut consulter le cadre d'astreinte en dehors des heures ouvrées. Celui-ci décidera éventuellement de déroger à la règle « priorité au service hivernal ».

→ Contacts avec la presse

Le permanent orientera vers le cadre d'astreinte en cas de sollicitation par la presse pour des réponses factuelles sur l'état du réseau.

En cas de crise ou pour des questions d'ordre plus général sur l'organisation du service hivernal, le permanent transmettra les demandes au sous-directeur des usagers et de la sécurité ou au chef du SU qui assurera la prise en charge de la demande par le directeur des routes, en liaison avec la direction de la communication.

→ Crise

Lorsque les conditions météorologiques se dégradent et que l'action classique des équipes doit être adaptée (concentration des moyens sur le réseau N1, mise en astreinte ou activation des équipes de renfort, affectation des équipes de renfort sur les circuits le nécessitant, mise en œuvre du désenclavement...), le permanent doit alerter le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du SU ou le cadre d'astreinte qui décidera de l'organisation à mettre en place avec notamment la mobilisation de moyens supplémentaires extérieurs (monde agricole ou travaux publics).

→ Plan neige et verglas d'Île-de-France (PNVIF)

En cas d'activation des niveaux 2 ou 3 du plan par le Préfet de police de Paris en charge de la zone de défense, le rôle du permanent est décrit en annexe 3.

2. Le patrouilleur VH

Profil

Le patrouilleur est un agent de catégorie B technique, un agent de maîtrise, ou un agent de catégorie C technique. Il reçoit une formation spécifique à cette fonction.

Organisation de travail

Il est affecté à un circuit pour une semaine, du lundi matin à 8 h au lundi suivant à 8 h. La liste d'astreinte des patrouilleurs est dressée sous la responsabilité des chefs d'agence routière départementale qui la transmettent à la SDUS. Le service aux usagers assure la diffusion hebdomadaire du planning VH reprenant les noms des responsables des équipes de jour, des équipes d'astreinte, des patrouilleurs, du cadre d'astreinte (DR) et du cadre d'autorité.

Missions

Dès le début d'une situation hivernale, le permanent peut demander au patrouilleur de démarrer son circuit. Pour ce faire, un appareil embarqué permet une remontée d'information en continu et en temps réel aux permanents (température air et chaussée, humidité). Le long de son parcours, il réalise les mesures ponctuelles nécessaires aux endroits prédéfinis sur le circuit. Le patrouilleur assiste également le permanent par téléphone en l'informant des conditions de circulation et météorologiques qu'il observe sur le terrain.

Le permanent peut demander au patrouilleur de s'écarter de son parcours initial afin, par exemple, de relever les conditions de circulation sur d'autres itinéraires. L'outil doté d'une géolocalisation permet de suivre et d'assister le patrouilleur (incident technique, problème d'orientation).

Le patrouilleur doit consulter **quotidiennement** le message vocal, ou la fiche d'activation, enregistré par le permanent.

Les conditions de dérogation aux garanties minimales en matière de temps de repos sont détaillées et expliquées dans la fiche spécifique (cf. chapitre 5).

De retour au centre routier, et après repos, le patrouilleur transmet la main-courante de ses mesures et observations à la SDUS (salle.operationnelle@departement77.fr).

3. Le responsable d'intervention (RI)

Profil

Le RI est un agent de catégorie B technique, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ou chef d'équipe du parc. Il reçoit une formation spécifique à cette fonction.

Missions

Le RI doit consulter quotidiennement le message enregistré par le permanent sur le serveur vocal.

Dès lors qu'il est alerté par le permanent, du début d'une situation hivernale, le RI, en fonction des informations locales qu'il détient, décide d'intervenir ou de ne pas intervenir. Deux possibilités s'offrent à lui :

- le RI décide de ne pas intervenir ou de différer son intervention : il en informe formellement le permanent ;
- le RI décide d'intervenir : il active les équipes d'intervention.

Il définit le type de traitement à mettre en œuvre.

Il assure le suivi de l'intervention, informe le permanent de son déroulement et des conditions de conduite ainsi que des problèmes particuliers rencontrés par les équipes d'intervention.

Le RI adresse la synthèse des interventions à son responsable hiérarchique et au permanent.

Le RI est responsable des équipes mises en place, de l'utilisation des matériaux et des matériels.

Il veille au respect des temps de travail des agents.

Intervention sur accident pendant la période hivernale

Le principe de priorité donnée à la viabilité hivernale est appliqué comme suit :

- Pour toute demande d'intervention sur accident, le RI prend en considération les risques à court terme en matière d'intervention hivernale possible. Pour cela il vérifie l'activation ou non du permanent :
  - le permanent n'est pas activé : il peut intervenir sur l'accident ;
  - le permanent est activé : la décision d'intervention sur l'accident est prise en concertation avec celui-ci et ce en fonction de l'imminence de l'intervention VH.

Les conditions de dérogation aux garanties minimales en matière de temps de repos sont détaillées et expliquées dans la fiche spécifique (cf. chapitre 5).

4. Les équipes d'intervention

Profil

Les équipes d'intervention sont composées d'adjoints techniques et d'agents du parc. Ils reçoivent une formation spécifique à cette fonction ou ont déjà une expérience de ce poste.

Une équipe est composée de deux agents :

- un chauffeur ;
- un aide.

Les agents concernés par la conduite d'engins spécifiques à la VH (camions, chargeurs) sont titulaires des permis de conduire correspondants.

Missions

Les agents des équipes d'intervention sont responsables de l'entretien courant et de la maintenance des matériels qui leur sont confiés.

Ils sont responsables de la bonne application des directives de traitement données par le responsable d'intervention et rapportent à celui-ci les problèmes particuliers rencontrés sur le terrain.

Ils l'informent du déroulement de l'intervention, de la fin de celle-ci, et des conditions de conduite sur le réseau.

Ils prennent également en charge, les interventions sur incidents/accidents avec priorité à la viabilité hivernale.

Au cours des interventions, les équipes doivent pouvoir bénéficier d'un temps de pause minimum correspondant à ¼ d'heure pour 2 heures de travail, à la fin du circuit si celui-ci dure plus de 2 heures.

La liste d'astreinte des équipes d'intervention est établie par le chef du service exploitation et gérée par les responsables d'intervention.

Les conditions de dérogation aux garanties minimales en matière de temps de repos sont détaillées et expliquées dans la fiche spécifique (cf. chapitre 5).

5. Les équipes de renfort

Profil

Sur décision du sous-directeur des usagers et de la sécurité, du chef du SU, ou du cadre d'astreinte de la DR, des équipes de renfort peuvent être mobilisées (cf. chapitre 3 - C - 6) selon les conditions météorologiques annoncées.

La consigne pour constitution d'équipes de renfort le week-end est transmise avant le jeudi midi, au regard du suivi météorologique réalisé par le SU et les permanents VH qui alertent si besoin la direction d'un risque de phénomène sévère le week-end. Toutefois, le caractère évolutif de la météo ne permet pas toujours d'anticiper autant la survenue de phénomènes hivernaux majeurs. Il est fixé un 2nd délai de recours pour activer l'équipe de renfort avant vendredi midi (mobilisation potentiellement plus difficile), dans le cas où cela n'aurait pas été possible de le faire avant jeudi midi.

Organisation de travail

<u>En semaine, nuit et jour</u>

- Les équipes de renfort sont mobilisées pour soutenir les équipes traitant en priorité le réseau N1 ou N2.

<u>Le week-end, de jour</u>

- Pour assurer la continuité du service sur les réseaux N1 et N2 si possible.

Missions

Le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du SU ou le cadre d'astreinte de la DR décide de l'intervention des équipes de renfort en soutien aux équipes de jour, y compris les week-ends et les jours fériés.

Cependant, les interventions **de nuit** sur le N3d, en semaine ou le week-end ne peuvent être qu'exceptionnelles (accident, urgence médicale…).

6. Les autres intervenants

Toutes les informations à destination des médias ou des élus départementaux seront diffusées en concertation avec la direction de la communication du Département ou le cadre d'autorité.

Le directeur des routes

Il pilote l'élaboration et la mise en œuvre de l'organisation de la viabilité hivernale.

Il fixe les dates de début et de fin de la période dite de « viabilité hivernale » (VH).

Il se rapproche de la SDUS, des ARD et du parc en amont des épisodes hivernaux afin de prendre les décisions concernant les consignes de traitement et la stratégie de mobilisation des équipes et matériels, et les relayer rapidement.

Le sous-directeur des usagers et de la sécurité

Il est chargé d'organiser la période de « VH ». Il procède au recensement des listes d'astreintes pour la durée de la période hivernale.

Lors d'un phénomène hivernal en dehors de la période de « VH », il met en place une organisation adaptée. Il est également le lien direct avec les autorités administratives.

En période hivernale, le sous-directeur des usagers et de la sécurité ou le chef du service aux usagers (SU) :

- juge de déroger à la « priorité au service hivernal » en cas d'accident ;
- décide de l'activation de moyens supplémentaires (équipes de renfort) et de faire appel si besoin à des moyens extérieurs ;
- assure les contacts avec les autorités administratives en liaison avec le permanent ;
- pilote et constitue la cellule de coordination du service hivernal (CCSH-cf. chapitre 4) ;
- participe si besoin au centre opérationnel départemental à la préfecture en cas de situation hivernale exceptionnelle ;
- assure l'information aux usagers via les outils mis à sa disposition : internet, newsletters, etc ;
- assure la diffusion d'information via le bandeau dédié sur le site internet du Département.

En fin de période hivernale, la SDUS est chargée de la réalisation du bilan de la VH.

Le cadre d'astreinte

Référent de la direction des routes, il assure le rôle du sous-directeur des usagers et de la sécurité ou du chef du SU :

- en dehors des périodes ouvrées ;
- en cas d'empêchement du sous-directeur des usagers et de la sécurité ou du chef du SU pendant les périodes ouvrées.

En outre, lors de situation exceptionnelle, il peut mobiliser et constituer la CCSH (cf. chapitre 4) ou bien en assumer les missions en lien avec le permanent.

Le chef d'agence routière départementale et le chef de service exploitation

Au sein de chaque ARD, ils fonctionnent en coordination afin d'assurer la capacité de leurs équipes à intervenir suivant les consignes de traitement définies par la direction. À ce titre, ils :

- établissent les listes d'astreinte des agents à mobiliser (responsables d'intervention, patrouilleurs, équipes d'intervention et de réserve) en veillant aux moyens affectés entre les différents centres ;
- veillent au bon état de fonctionnement du matériel mis à sa disposition ;
- contribuent à une coordination optimale des moyens en cas de situation exceptionnelle ;
- assurent le suivi du temps de travail des agents et du stock de fondants ;
- assurent de façon générale l'échange d'informations avec les élus locaux en concertation avec le service de la communication ;
- sont associés aux décisions de traitement et d'intervention en participant aux points d'étapes en situation de crise et pré-crise avec la direction et le parc.

Le chef de parc départemental

Il est responsable de l'approvisionnement en fondants routiers des centres routiers. Il veille au bon état de fonctionnement des matériels dédié à la viabilité hivernale qu'il met à disposition des agences, assortis de leurs préconisations de maintenance. Il s'assure de disposer de matériel de remplacement en cas de défaillance de celui affecté aux divers centres routiers. À la fin de la période hivernale, le chef de parc réintègre le matériel dans ses locaux pour en assurer l'entretien ou le renouvellement. Il assure la mise en œuvre des moyens nécessaires au traitement des circuits dont il a la charge.

La sous-direction des usagers et de la sécurité

La SDUS est chargée de l'élaboration du DOVH. A la fin de la période hivernale, elle réalise le bilan.

En période hivernale, la SDUS est chargée :

- de contrôler le bon fonctionnement de l'application "Infos Usagers" en lien avec la DSIN ;
- de l'organisation de la veille téléphonique 24 h/24 ;
- de la maintenance de la salle opérationnelle et de ses équipements ;
- de la mise à disposition de systèmes d'alerte en état de fonctionnement notamment pour les données météorologiques ;
- du suivi et de la mise à jour des différents tableaux d'astreinte et de permanence ;
- d'assister, le cas échéant, le permanent activé pendant la journée ;
- de la mise en place de comptes rendus et de suivis journaliers contribuant à l'établissement du bilan.

La permanence téléphonique

En semaine de 18 h à 8 h, les week-ends et jours fériés, la permanence téléphonique est joignable via un numéro unique du Département **01 64 10 61 10** (numéros de portables : **n° 1 - 06 77 43 43 74, n° 2 - 06 37 02 05 65** en cas de défaillance de la ligne fixe) et assurée par le gardien. En cas de défaillance du numéro usuel (01 64 10 61 10) de la permanence téléphonique, une ligne de secours indépendante est activée (01 64 10 31 86).

Entre 8 h et 18 h les jours ouvrés, cette permanence est assurée par les agents de la DR, situés 15, place Porte de Paris à Melun.

Le rôle du gardien, ou des agents assurant la permanence téléphonique, est de filtrer les appels et les transmettre au permanent lorsqu'il est activé et que la demande concerne le service hivernal.

Entre 18 h et 8 h, le gardien assistera, dans la mesure du possible, le permanent dans ses tâches de collecte et de diffusion d'information.

Réception des appels des alertes météorologiques routières :

Dans ce cas, le gardien ou les agents de la DR, situés sur le site 15, place Porte de Paris à Melun, doivent alerter le permanent d'astreinte si celui-ci n'est pas activé.

Chapitre 4 : situation exceptionnelle - crise

Lorsque les conditions météorologiques s'aggravent et que les conditions de circulation se dégradent, le permanent informe, selon l'heure, le sous-directeur des usagers et de la sécurité (SDUS) ou le cadre d'astreinte de la DR.

Le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du SU ou le cadre d'astreinte de la DR décide de la concentration des moyens (personnels, véhicules) sur le réseau prioritaire N1. Ils décident également de la mobilisation (si besoin) des équipes de renfort en fonction des informations que lui communique le permanent, et des moyens supplémentaires extérieurs prévus avec le monde agricole ou les entreprises de travaux publics.

En cas d'activation d'un centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture, la présence du sous-directeur des usagers et de la sécurité, du chef du SU, d'un cadre de la DR ou d'un représentant du service aux usagers peut être demandée. En dehors des heures et jours ouvrés, c'est le cadre d'astreinte de la DR qui organise cette participation.

Cellule de coordination du service hivernal (CCSH)

Le sous-directeur des usagers et de la sécurité ou le chef du SU ou le cadre d'astreinte de la DR est responsable de la constitution et de la mobilisation d'une cellule de coordination du service hivernal (CCSH) d'après les informations transmises par le permanent. Dès lors le sous-directeur des usagers et de la sécurité ou le chef du SU ou le cadre d'astreinte en prend la direction et en assume les décisions. Il doit également s'assurer du bon fonctionnement de la cellule dans la durée (roulements).

Missions de la cellule en situation de crise

La cellule, avec le permanent, prend en charge les missions suivantes :

- suivi des phénomènes météorologiques et annonce des changements de situation hivernale ;
- suivi de l'état des routes sur l'ensemble du département ;
- définition d'itinéraires prioritaires ;
- organisation des moyens humains pour assurer, si besoin est, une action continue ou du moins pérenne de nos services sur les itinéraires identifiés comme prioritaires ;
- décision d'intervention en liaison avec les responsables d'intervention ;
- coordination, centralisation et diffusion interne des informations ;
- coordination avec les maires pour les fermetures ou les interventions sur le réseau de désenclavement (N3d) ;
- information des usagers et des médias ;
- contact avec les autorités administratives ;
- appel éventuel, via les ARD, à des moyens d'intervention extérieurs ;
- information des entreprises ;
- alertes les gestionnaires des transports scolaires ou poids-lourds en cas de restrictions de circulation ;
- coordination avec le monde agricole pour interventions spécifiques ;
- coordination avec la permanence transports scolaires ;
- mise en œuvre des interventions spécifiques liées aux accès à des sites sensibles définis en accord avec la Préfecture ;

- transmission de points de situation réguliers par les permanents VH et les représentants de la DR en COD Préfecture à la direction, au cadre d'astreinte, au sous-directeur des usagers et de la sécurité et au chef du SU (fréquence adaptée aux phénomènes et au fonctionnement du COD en Préfecture).

Barrières de dégel

Lors d'une période de froid intense et continu, le gel atteint les couches de chaussée progressivement du haut vers le bas. Le corps de la chaussée ainsi gelé devient une véritable dalle indéformable.

Lors du dégel, la glace contenue dans les matériaux du corps de chaussée se transforme en eau, fragilisant considérablement la portance de la chaussée qui n'a plus la capacité de résister aux contraintes de la circulation des poids lourds.

Pendant la période nécessaire à l'évaluation de ce surplus d'eau, la pose de barrières de dégel pour certaines routes est indispensable pour limiter la circulation des véhicules lourds.

- Qu'est-ce qu'une barrière de dégel ?

  C'est une mesure de restriction de la circulation des véhicules lourds applicable à certaines routes lors des périodes de dégel afin de préserver la structure de la chaussée.

  Elle prend la forme d'une limitation de tonnage variable selon la qualité des structures de chaussées.

  Un arrêté du Président du Département de Seine-et-Marne en date du 18 décembre 2023 (arrêté 2023-0318) détermine, en fonction des conditions climatiques, le réseau départemental à protéger par la pose de barrières de dégel.

  Lorsqu'il est décidé de protéger une route, un arrêté temporaire d'activation de barrières de dégel est pris pour la période concernée et un dispositif de communication dédié est activé :
  Ligne téléphonique : **01 64 10 61 65** - adresse mail : **degel@departement77.fr**.

Chapitre 5 : temps de repos

Les garanties en matière de temps de repos sont fondées sur les textes s'appliquant dans ces cas spécifiques et autorisant des dérogations aux temps de repos habituels, à savoir :

- **décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007** permettant de déroger aux garanties minimales de durée du travail et de repos, dans les conditions prévues au décret 2002-259 du 22 février 2002 en cas d'interventions aléatoires ou d'action renforcée.

Une intervention aléatoire est une action destinée à répondre à un événement incertain ou imprévisible survenant de façon soudaine, qui requiert une action immédiatement nécessaire pour assurer la continuité du service, ou la protection des personnes et des biens. Les interventions aléatoires donnent lieu à des dérogations particulières supplémentaires aux garanties minimales.

Les éléments ci-dessous sont un extrait de l'annexe au règlement intérieur du Département de Seine-et-Marne (mis à jour le 20/10/2022 -CT- et adopté en assemblée départementale le 15/12/2022) portant sur les cycles de travail spécifiques de la filière exploitation et du parc de la direction des routes.

Repos quotidien de sécurité

Deux dispositions complémentaires s'appliquent au niveau national et concernent :

- les interventions de nuit, entre 22 h et 7 h ;
- la durée minimale de repos continu.

Par mesure de simplification de gestion et afin d'assurer, en toutes circonstances, le respect de ces garanties aux agents, les mesures proposées dans ce document sont plus favorables que celles prévues dans le décret :

- Aucune mesure particulière de récupération n'est prévue pour les agents assurant la tranche horaire habituelle, ceux-ci bénéficiant de plus de 11 heures de repos quotidien consécutif, la nuit.
- Pour les interventions de semaine, mise en œuvre d'un repos de sécurité de 11 heures si l'une des conditions suivantes est remplie :
  - la durée des interventions dans une même période, comprise entre 22 h et 7 h, est supérieure ou égale à 4 heures ;
  - une intervention sur tout ou partie du créneau entre 23 h et 2 h, ne permettant pas la garantie de 9 heures de repos continu entre 17 h et 8 h ;
  - plusieurs sorties, quelles qu'en soient les durées, ne permettant pas non plus cette dernière garantie d'un repos quotidien continu de 9 heures.
- Pour les interventions de week-end, mise en œuvre d'un repos de sécurité de 11 heures si l'une des conditions suivantes est remplie :
  - la durée des interventions dans une même période, comprise entre 22 h et 7 h, est supérieure ou égale à 4 heures et si l'agent n'a pas bénéficié d'un repos quotidien continu de 11 heures ;
  - plusieurs sorties, quelles qu'en soient les durées, ne permettant pas la garantie d'un repos quotidien continu de 9 heures.

Si l'application de ces 11 heures de repos conduit à réduire à moins de 2 heures une demi-journée de travail, cette demi-journée ne sera pas travaillée.

Le repos de sécurité de 11 heures pourra être réduit en cas de demande de sortie au début de la période d'astreinte suivante (soit par exemple pour une sortie à 17 h après un repos de sécurité pris entre 8 h et 17 h et consécutif à une sortie au cours de la nuit précédente).

Ce cas très rare s'inscrit dans le cadre des dérogations pour actions renforcée avec un temps de repos récupérateur accordé de 7 heures au minimum.

En cas de sortie unique débutant entre 2 h et 5 h, on constate que, à la fin de l'intervention aléatoire, les agents ont bien eu un repos quotidien continu (entre 17 h et 2 h) de plus de 9 heures. Toutefois, au vu de la durée de l'intervention complétée par le travail habituel du matin, un repos de sécurité est accordé pendant l'après-midi qui suit (à prendre à partir de midi).

Repos hebdomadaire de sécurité

En cas d'une ou plusieurs sorties successives pendant le week-end ne permettant pas de dégager au moins 24 heures consécutives de repos au cours de la semaine, un repos de sécurité sera accordé pendant autant de demi-journées que nécessaire le lundi et éventuellement le mardi de manière à obtenir au moins 35 heures consécutives de repos après la dernière sortie.

ANNEXE 1 – Carte des niveaux de service et réseau de désenclavement prioritaire (N3d)

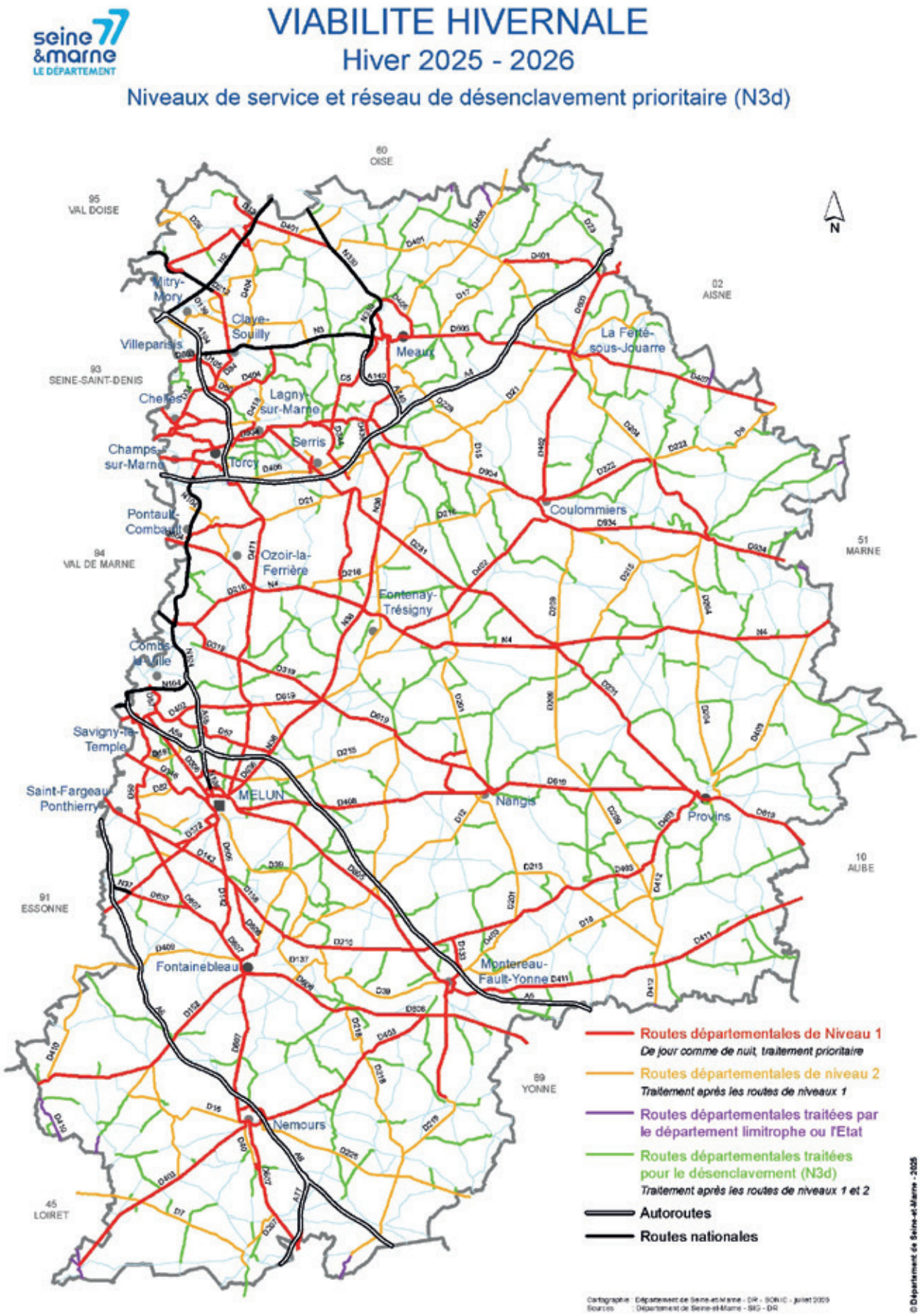

ANNEXE 2 – Circuits de patrouillage

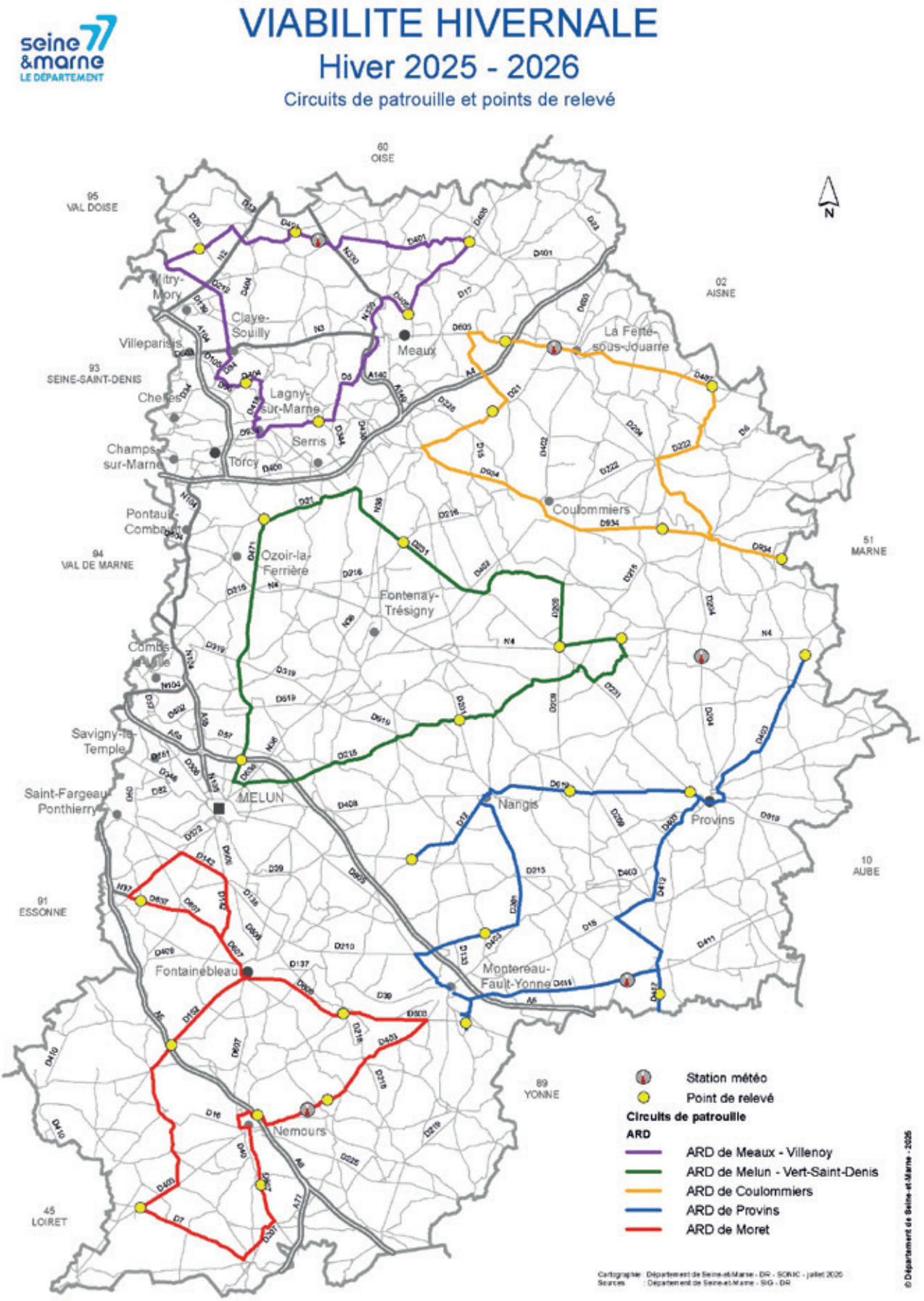

Annexe 3 – Plan neige et verglas de la région Île-de-France (PNVIF)

Le plan neige et verglas de la région Île-de-France est un document réalisé à l'initiative du préfet de Police de Paris (Préfet en charge de la zone de défense et de sécurité de Paris) et qui a pour objectif :

- de prévenir les conséquences d'un épisode de neige ou de verglas sur les principaux axes d'Île-de-France ;
- d'éviter le blocage en pleine voie de nombreux usagers en maîtrisant la gestion du trafic poids-lourds ;
- de coordonner, en appui des préfets de département de la zone de défense, l'assistance et le secours aux usagers qui seraient bloqués.

D'un point de vue organisationnel, le plan fonctionne de la façon suivante :

- **Niveau 1 du plan : « Veille du groupe de vigilance »** (du 15 novembre au 15 mars)

Ce niveau correspond à la mise en place du groupe de vigilance, comprenant le Service Exploitation de la DIRIF et Météo France. Le niveau 1 n'engage pas le Département.

- **Niveau 2 du plan : « Veille renforcée »**

Le niveau 2 est activé sur proposition du groupe de vigilance après diagnostic de la situation, lorsqu'un des départements d'Île-de-France est en « vigilance jaune » sur les cartes de météo France, ou à la demande d'un gestionnaire de voirie.

Le groupe de vigilance informe alors les gestionnaires de voirie du passage au niveau 2 du plan.

Au niveau du Département de Seine-et-Marne :

- si le permanent est activé, il est informé, en salle opérationnelle, par téléphone ou messagerie électronique du passage au niveau 2 du PNVIF ;
- si le permanent n'est pas activé, le gardien ou l'agent de la SDUS qui réceptionnera l'appel ou le message électronique du groupe de vigilance contactera le permanent pour l'avertir de la situation.

Les obligations qui en découlent :

- bien qu'aucune route du réseau départemental ne fasse partie du réseau principal francilien, dès que le niveau 2 du PNVIF est activé, le permanent doit effectuer un diagnostic météorologique local. Il prendra ensuite la décision de s'activer ou non.
  Il devra, dans tous les cas, modifier le message du répondeur pour informer de l'activation du niveau 2 et de la décision qu'il aura prise ;
- si le niveau 2 du PNVIF est activé et si le permanent est également activé, le permanent informe la DIRIF et le PC zonal (par écrit ou oralement) des interventions et de leurs synthèses.

> ***L'ACTIVATION DU NIVEAU 2 DU PNVIF N'ENTRAÎNE DONC PAS L'ACTIVATION SYSTÉMATIQUE DU PERMANENT.***

- **Niveau 3 du plan : « Activation du PC zonal de circulation »**

Le permanent est activé en salle opérationnelle tant que le niveau 3 du PNVIF n'est pas levé.

Si besoin, le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du service SU ou le cadre d'astreinte de la DR décide d'activer une « cellule de crise » (cf. C4).

seine &marne
LE DÉPARTEMENT

Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex
01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr

POUR SIGNALER UNE DIFFICULTÉ SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL :

WWW.SEINE-ET-MARNE.FR/NOUS CONTACTER

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/24

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_124H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/09/25-1/24**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Renouvellement du partenariat avec la Chambre d'Agriculture de région Île-de-France.

Dans le cadre de sa politique agricole, le Département subventionne les organismes intervenant dans le domaine de l'agriculture. À ce titre, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 du 18 avril 2008 fixant les règles d'attribution des subventions aux associations et organismes intervenant dans le domaine de l'agriculture,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 A en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 7/01 et 1/04 en date du 3 avril 2025 relatives au budget du Département pour 2025,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/24

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 601 030 € à la Chambre d'agriculture de région Île-de-France (CARIF), pour l'année 2025, dont 401 030 € pour les actions de fonctionnement et 200 000 € pour le financement d'investissements.

Article 2 : d'approuver le projet de convention conclue avec la CARIF, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la convention susmentionnée à l'article 2, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : de prélever ces crédits sur l'opération "Agriculture/subventions partenaires agricoles" de l'action "Agriculture" pour le fonctionnement et sur l'opération "Chambre d'Agriculture - Aide à l'investissement" de l'action "Agriculture" pour l'investissement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 45

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/24

M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis
Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 1

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/24

M. Olivier LAVENKA en sa qualité de représentant du Département au sein du COPIL de la convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de la Région Ile de France

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250925-D250925_124H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération n° xx/xx de l'Assemblée départementale en date du 25 septembre 2025, ci-après dénommé « le Département »,

ET :

La Chambre d'agriculture de région Île-de-France, représentée par son Président en exercice, dont le siège social est situé au 19 rue d'Anjou – 75008 Paris, ci-après dénommée « la Chambre d'agriculture ».

Désignés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties ».

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE :

L'agriculture est un secteur d'activités important de la vie économique en Seine-et-Marne et joue un rôle essentiel dans la gestion du territoire.

D'après le Code rural (article L. 510-1 CRPM), les 4 missions de la Chambre d'agriculture sont les suivantes :

- Contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières.
- Accompagner dans les territoires la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi.
- Contribuer par les services qu'ils mettent en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à la lutte contre le changement climatique.
- Assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales.

Les objectifs ainsi poursuivis rejoignent ceux du Département. Celui-ci a donc souhaité contribuer financièrement aux programmes menés en ce sens par la Chambre d'agriculture au bénéfice de l'ensemble de la profession. Il soutient pour cela des actions spécifiques de la Chambre d'agriculture qui répondent aux objectifs d'intérêt départemental décrits dans l'article 2.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le Département apportera son soutien financier à la Chambre d'agriculture pour la poursuite d'objectifs d'intérêt départemental. Elle précise en outre les modalités selon lesquelles le Département exercera le contrôle de sa bonne utilisation.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DES PARTIES

Par la présente convention de partenariat, les Parties se fixent pour objectifs la réalisation des actions décrites ci-dessous selon les axes suivants :

Axe 1 : structuration des filières alimentaires

Depuis 2015, la politique d'approvisionnement des cantines scolaires connaît un renouveau, grâce au déploiement de l'outil de transformation Approv'Halles et aux travaux menés par la Direction des Collèges, de l'Education et de la Jeunesse (DCEJ). L'objectif est triple : développer des filières locales vertueuses sur les plans socio-économique et environnemental, améliorer le niveau de souveraineté alimentaire locale et promouvoir l'éducation des jeunes générations au « mieux manger ».
De manière générale, le Département souhaite également appuyer les démarches de diversification de l'ensemble des exploitations seine-et-marnaises, spécialisées, ou non, dans des filières emblématiques comme les grandes cultures. La recherche de nouveaux débouchés semble essentielle à de nombreux exploitants pour sécuriser leurs entreprises face aux crises récurrentes.
Les actions correspondantes portées par la Chambre d'agriculture sont les suivantes :

- **Politique d'alimentation dans les collèges :**
  - Formations juridiques liées aux réponses aux appels d'offre de restauration scolaire
  - Accompagnement au regroupement d'exploitations.

- **Maintien des filières historiques seine-et-marnaises et diversification des exploitations :**
  - Développement de débouchés locaux adaptés à la demande
  - Accompagnement spécifique pour les éleveurs (développement des filières animales).

Axe 2 : politique partenariale de l'eau en Seine-et-Marne

Avec la signature, le 6 juin 2025 par l'ensemble des partenaires, du nouveau Plan Départemental de l'Eau (PDE) 2025-2029, la Chambre d'agriculture s'inscrit de nouveau comme un acteur incontournable du monde de l'eau aux côtés notamment du Département. Dans ce cadre, l'accompagnement de la profession agricole au quotidien prendra la forme suivante :

- **Préservation de la ressource en eau et sobriété des usages :**
  - Suivi des démarches préventives sur les Aires d'Alimentation de Captage (COSUI, COTECH - hors études et prestation) en faveur de la qualité de l'eau
  - Accompagnement à la gestion quantitative de l'eau : raisonnement de l'irrigation et promotion des bonnes pratiques de stockage.

- **Maîtrise du risque érosif et prévention des ruissellements :**
  - Diffusion des bonnes pratiques (offre de formation, communication, événements…) dont la contribution et la valorisation du « Guide ruissellements en milieu agricole » dans ses différentes déclinaisons
  - Sensibilisation et appui aux collectivités pour la concertation (faisabilité de projets)
  - Appui aux démarches d'agriculteurs intéressés (émergence et conduite de projets).

Axe 3 : dynamisme du monde rural, et agricole en particulier

Le territoire seine-et-marnais présente une diversité importante de secteurs économiques, dans lesquels l'agriculture a toute sa place. Il est crucial de sauvegarder les actifs engagés dans ce secteur économique.
Par ailleurs, pour la population non-agricole, le contact avec les producteurs à travers divers événements semble profiter grandement à l'attractivité de nos exploitations et à la qualité de vie des habitants. L'événementiel et l'accueil du public y contribuent largement, à travers :

- **La vie de l'entreprise et le renouvellement des générations :**
  - Accompagnement des agriculteurs en difficulté dans le cadre du dispositif REAGIR
  - Installation-transmission : répertoire départ-installation, accueil installation et accueil transmission.

- **La valorisation et l'animation des territoires :**
  - Développement de Bienvenue à la ferme
  - Organisation annuelle d'événements agricoles (Balade du goût, Printemps à la ferme, participation à la Foire de Coulommiers, etc.)
  - Intégration des problématiques agricoles dans les politiques d'aménagement du territoire.

Axe 4 : filières non-alimentaires et transition écologique en Seine-et-Marne

L'agriculture seine-et-marnaise a toute sa place dans la transition vers un modèle économique territorial plus résilient. Pour le Département, après la mise en œuvre de la dynamique de CapMétha 77, il s'agit d'encourager l'usage des agro-biomatériaux à travers l'élaboration d'une stratégie départementale de développement des matériaux biosourcés dans l'industrie et la construction notamment. Pour cela, la Chambre d'agriculture permettra aussi bien la réduction des impacts climatiques du territoire que l'atteinte d'une meilleure indépendance énergétique, à travers les leviers suivants :

- **Développement de projets en lien avec les agro-biomatériaux :**
  - Accompagnement de l'amont des filières : production de chanvre, lin, bois, paille, etc.
  - Expertise auprès des porteurs de projet (mise en marché, valorisation d'un gisement produit ou co-produit).
  - Caractérisation du stockage de carbone capté et communication sur l'économie locale des agro-biomatériaux.

- **Amélioration de l'autonomie énergétique du territoire :**
  - Soutien à la production locale de biogaz, inscrite dans la politique de la collectivité en faveur de la production de « gaz vert », CapMétha 77
  - Déploiement et développement de projets de valorisation de bois agroforestier.

Axe 5 : agronomie, innovation et ressources environnementales

L'agronomie est au cœur des sujets agricoles, puisqu'elle sert de base aux notions techniques liées à la production. Les aménités environnementales et la bonne gestion des ressources du milieu rural en dépendent en grande partie. Le cœur de métier historique de la Chambre d'agriculture, le conseil agronomique, reste donc essentiel à la multi-performance des exploitations, s'appuyant sur la recherche-développement appliquée et l'innovation.

- **L'agronomie, le conseil et l'innovation au service des exploitations**
  - Expérimentation en station / ferme pilote (essais variétaux, essais de systèmes de cultures, etc.)
  - Accompagnement stratégique de l'adaptation au changement climatique.
- **Les actions transversales de préservation des ressources :**
  - Biodiversité, apiculture, agroforesterie : accompagnement de projets dans les exploitations et auprès de partenaires
  - Promotion des outils / méthodes de pilotage et d'innovation, vulgarisation scientifique et technique d'essais et retours d'expérience.

- **Les actions transversales climatiques et leurs impacts**

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Il est convenu de travailler dans une logique de contrat d'objectifs avec la création d'un comité de pilotage composé de représentants de la Chambre d'agriculture et du Département.

Le soutien du Département interviendra sur les actions validées par le comité de pilotage en fonction de leur adéquation avec les objectifs cités dans l'article 2. Cette instance sera assistée d'un comité technique qui aidera à la prise de décision et à leur application.

Les réunions du comité de pilotage seront l'occasion pour la Chambre d'agriculture de présenter au Département :

- le bilan de chacune des actions de l'année passée
- les enjeux de l'année à venir et la présentation des actions qui seront conduites en année n+1.

Deux réunions au minimum seront organisées chaque année à l'initiative du Département :

- Un comité technique en amont du comité de pilotage de fin d'année. Cette réunion permettra d'établir un bilan de l'année en cours et sera l'occasion d'identifier de nouveaux sujets pour l'année à venir.

- Une réunion politique (sous forme de comité de pilotage en octobre-novembre) permettra de dresser le bilan de l'année écoulée et de valider le programme d'actions pour l'année suivante, ainsi que les moyens consacrés à sa mise en œuvre. Les actions proposées devront être en cohérence avec les enjeux cités à l'article 2. En cas de désaccord, le Département proposera à la Chambre d'agriculture de modifier son programme. La Chambre d'agriculture disposera d'un mois pour présenter un nouveau programme. Le refus de la Chambre d'agriculture vaudra renoncement à l'obtention de la subvention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'agriculture s'engage à affecter l'intégralité du concours financier du Département à la réalisation des objectifs et des activités mentionnées. Les actions développées par la Chambre devront concerner le territoire seine-et-marnais ou présenter un intérêt direct pour ce dernier dans le cas d'un périmètre plus large.

4.1. Obligations relatives à la mise en œuvre des actions :

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, la Chambre d'agriculture s'engage à :

- faire connaître au public (professionnels, grand public) et à ses partenaires le concours du Département,
- faire figurer le logo du Département sur tous les documents d'annonce des activités visées dans la convention conformément à la charte graphique,
- faire figurer dans les documents qu'elle édite, destinés au public ou à ses membres, une mention indiquant l'aide que lui apporte le Département,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents dûment habilités du Département,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs,
- organiser et animer chaque année le comité technique et le comité de pilotage, suivant les termes décrits à l'article 3.

4.2. Obligations comptables :

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 2, la Chambre d'agriculture s'engage au niveau comptable à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur,
- fournir, pour le 30 juin de chaque année, les comptes du dernier exercice connu (bilan, compte de résultats et annexe au 31 décembre), approuvés par le Préfet. Ces documents devront faire clairement ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses obtenues, qu'elles soient publiques ou privées, chiffrables ou valorisées. Conformément à la loi N° 92-125 du 6 février 1992, ces pièces seront annexées au compte administratif du Département, si les subventions versées dépassent 75 000 € ou représentent plus de 50 % du budget total de l'organisme,
- affecter les fonds à des actions précises décidées en accord avec le Département et conformes aux objectifs cités dans le préambule.

4.3 Contrat d'Engagement Républicain:

La CARIF s'engage à respecter les principes définis dans le Contrat d'Engagement Républicain, dans le cadre de ses activités financées par la présente convention. Ces principes incluent notamment :

- le respect des valeurs républicaines de liberté, égalité, fraternité, et laïcité,
- la lutte contre la radicalisation et les comportements discriminatoires,
- le respect des droits et libertés de chacun, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Montant de la subvention :

Le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions conformes aux objectifs cités en article 2 et validées par le comité de pilotage. Ce soutien se traduira par le versement d'une subvention annuelle.

La subvention s'élève à 601 030 € pour la première année d'exécution (2025), dont 401 030 € pour les actions de fonctionnement et 200 000 € pour le financement d'investissements.

Un avenant à la présente convention fixera chaque année de manière définitive le montant de la subvention pour l'année à venir, sous réserve du vote préalable des crédits par le Département.

5.2. Modalités de versement :

Le versement de la subvention annuelle sera effectué en deux fois selon les modalités suivantes :

- un premier acompte correspondant à 50 % du montant décidé pour l'année N sera mandaté après signature de l'avenant financier correspondant,
- le solde de la subvention de l'année N, déduction faite du 1er acompte versé, sera mandaté au cours du second semestre de l'année considérée, à l'issue du Comité annuel de pilotage qui détaillera les actions conduites par la Chambre d'agriculture sur l'année.
- Pour la première année d'exécution de la convention, la subvention sera versée en une fois, après signature par les deux parties.

ARTICLE 6 : RESTITUTION ÉVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire devra restituer tout ou partie de la subvention qu'il a reçue :

- si la subvention est utilisée pour des activités non conformes à celles qui ont été définies aux articles 1, 2 et 3,
- si les moyens mis en œuvre sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés,
- si la qualité des prestations fournies n'est pas conforme aux prévisions,
- en cas de résiliation (se rapporter aux conditions prévues à l'article 9, alinéa 2).

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 5 ans. Elle s'achèvera le 31 décembre 2029.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas mentionnés à l'article 6.

Dans tout autre cas, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation ne peut donner lieu à indemnité.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, la juridiction compétente pour en connaître sera le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Melun, le

Pour la Chambre d'agriculture de région Île-de-France	Pour le Département
Le Président de la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France	Le Président du Conseil départemental